

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

MERCREDI 27 MAI 2026

DELIBÉRATION

N°01/27-05-2026/45

OBJET :

CCI DE CORSE - CLÔTURE

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE L'ULTIME RÉUNION DU BUREAU DE LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	48
Quorum	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	26
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	16
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	42
Nombre total de votants	:	42
Adoption	:	42

Membres Elus Titulaires présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, José BENZONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Michel IENCO, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Danielle ANTONINI à Paula MOSCA, Véronique ARRIGHI à Jean-Marc BORRI, Paul-Félix BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Angèle CHIAPPINI à Christelle COMBETTE, Romain COLONNA à Louis POZZO DI BORGIO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI, Pierre GUIDONI à Jean-Martin MONDOLONI, Dominique LIVRELLI à Jean-Charles GIABICONI, Julien PAOLINI à Angèle BASTIANI, Charlotte TERRIGHI à Cathy COGNETTI-TURCHINI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI à Pierre NEGRETTI, Jean-François CASTELLI à Olivier VALERY, Gilles CIONI à Stefanu VENTURINI, Karina GOFFI à Jean DOMINICI, Jean-André MAURIZI à Auguste GIOVANNI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 5.5.2.4- *Publication des délibérations et procès-verbaux des séances* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026, et notamment son article 4- *Déroulement des séances* ;

CONSIDÉRANT que le Bureau de la CCI de Corse s'est réuni pour son ultime séance le mardi 25 novembre 2025 à Bastia ;

VU le compte-rendu de cette réunion, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'EPCI de Corse se substitue à la CCI de Corse à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 42

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Dominique ANDREANI, José BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADOpte** le compte-rendu de l'ultime réunion du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse qui s'est déroulée à Bastia en date du 25 novembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 27 mai 2026

En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,

**Le Secrétaire de séance
désigné par le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Jean DOMINICI



**Le Président de l'Établissement Public
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DE LA CCI DE CORSE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Convocation



Ordre du jour



Le Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse s'est réuni mardi 25 novembre 2025, à 16h00, au Palais des Congrès d'Ajaccio, sur convocation de son Président Jean DOMINICI.

Etaient présents :

M. Jean DOMINICI, Président
Mme Dominique DI MENZA, 1^{ère} Vice-Présidente
M. Auguste GIOVANNI, Trésorier
Mme Sandra Cosima DELOVO, Trésorière adjointe
Mme Nathalie NURY VOLPI, Secrétaire
M. Stefanu VENTURINI, Secrétaire
M. Pierre NEGRETTI, Membre
M. Olivier VALERY, Membre

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-François CASTELLI, Membre, à Mme Dominique DI MENZA
M. Pierre ORSINI, Vice-Président, à M. Jean DOMINICI

Assistaient également :

M. Philippe ALBERTINI, Directeur Général de la CCI de Corse
M. Jean-André SIMONETTI, Directeur en charge de la Coordination des Directions 2A
M. Claude CASAVECCHIA, Directeur Stratégie, Grands Projets et Commande Publique
M. Paul FRASSATI, Directeur chargé des Grands Projets et Commande Publique
Mme Pascale GIOVANNETTI, Assistante de Direction Générale - Pôle Vie Institutionnelle

Les membres du Bureau étant conviés le lendemain mercredi 26 novembre, à l'inauguration de l'Ecole Hôtelière Méditerranéenne, la réunion du jour se tient à Ajaccio, au Palais des Congrès.

Le Président DOMINICI remercie ses collègues élus ainsi que le Directeur Général et ses collaborateurs pour leur présence.

Il ouvre la séance avec l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

I- DELIBERATIONS DU BUREAU

Approbation du compte-rendu de la réunion de Bureau CCIC du 07/10/2025

Aucun commentaire n'ayant été exprimé,

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02pouvoir) : 10

Avis favorables : 10

Le compte-rendu de la réunion de Bureau CCIC en date du 07 octobre 2025 est adopté à l'unanimité par le Bureau.

Délibération n°01/25-11-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Compte-rendu
Bureau 07/10/2025



[Ctrl + clic
pour suivre les
liens]

Courrier CEREC
du 27/03/2025



REFS :

- Courrier CEREC du 27/03/2025
- Dossier de présentation CEREC
- Statuts CEREC

Le Président DOMINICI invite le Directeur Général, M. Philippe ALBERTINI, à présenter le sujet.

→ Délibération :

CONTEXTE :

Par courrier en date du 27 mars dernier, le Président de la CEREC, M. Dominique Antoniotti, également Président de la Fédération du BTP de Haute-Corse, a informé la CCI de Corse de la réactivation de la Cellule Économique REGIONALE Corse (CEREC), en sommeil depuis 2019, et a proposé l'adhésion de notre institution à cette structure dédiée au suivi et à l'analyse du secteur du Bâtiment, des Travaux Publics et des matériaux de construction.

La CEREC, réactivée le 12 février 2025, constitue l'Observatoire régional de la construction et un lieu structurant de concertation, d'échanges et de partage d'informations entre les professionnels du BTP, les collectivités territoriales, les services de l'État et l'ensemble des acteurs économiques concernés par la filière en Corse.

Elle exerce notamment les missions suivantes :

- Rechercher, collecter et traiter les informations, statistiques et données économiques relatives au secteur de la construction ;
- Informer sur les marchés régionaux, les conditions de production et l'évolution des entreprises du BTP ;
- Rapprocher les entreprises, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, administrations et élus autour d'analyses partagées ;
- Éclairer les stratégies des professionnels grâce à la diffusion régulière d'indicateurs et d'études ;
- Anticiper les évolutions de l'activité, des marchés et de l'emploi dans le secteur ;
- Dynamiser le débat économique régional sur les enjeux de la construction...

La CEREC a vocation à renforcer la coordination entre les acteurs du BTP, à apporter une vision consolidée de la conjoncture régionale, à soutenir les politiques publiques et les initiatives privées dans un secteur stratégique pour l'économie insulaire.

Les principaux partenaires sont les suivants :

- Préfecture de Corse
- DREAL
- Fédération du BTP de Haute-Corse
- Fédération du BTP de Corse-du-Sud
- ADEME
- UNICEM
- SMABTP
- Communauté d'agglomération de Bastia
- Ordres des Architectes

CONSIDERANT le rôle central du secteur du BTP dans l'économie insulaire et l'aménagement du territoire en Corse ;

CONSIDERANT que la CCI compte parmi les membres historiques de la CEREC ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Dossier de
présentation



Statuts CEREC



CONSIDERANT l'intérêt pour la CCI de Corse de disposer d'analyses consolidées, d'indicateurs fiables et d'un espace de concertation structuré avec l'ensemble des acteurs de la filière ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coopération institutionnelle et partenariale autour des enjeux du BTP afin d'éclairer les politiques publiques, les programmes d'investissement et l'action économique consulaire en général ;

VU les statuts de l'association ci-annexés ;

Aucun commentaire n'ayant été exprimé,

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02pouvoir) : 10
Avis favorables : : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la CCI de Corse dans la catégorie « Membre Actif » de la CEREC ;
- **AUTORISE LE PRESIDENT** à signer le bon d'adhésion à l'Association en qualité de « Membre Actif » ;
- **APPROUVE** le versement d'une contribution annuelle de 4 000 € à la CEREC au titre de la participation au fonctionnement de la structure.

Délibération n°02/25-11-2025

ACTION ECONOMIQUE – ENTREPRISES ET TERRITOIRES

Programme ADEME CEE PACTE Entreprises – AMI structure-relais : Retrait de la candidature de la CCI de Corse

REFS :

- DB Bureau CCI N°07/07-10-2025
- Courriels ADEME des 03 et 07/11/2025 et CMAR du 07/11/2025

DB Bureau CCI
N°07/07-07-2025

Courriels ADEME
et CMAR

Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à présenter le sujet.

→ Délibération :

RAPPEL DU CONTEXTE :

Par délibération N°07/07-10-2025 du 7 octobre 2025, le Bureau de la CCI de Corse avait approuvé le principe d'une réponse groupée CCIC-CMAR à l'AMI PACTE Entreprises lancé par l'ADEME dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie « CEE ».

Cette réponse commune prévoyait :

- Un positionnement conjoint sur les missions 1 et 2 (mobilisation, information collective, conseils individuels) ;
- Une organisation équilibrée entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud ;
- La mobilisation conjointe de 4 ETP, répartis équitablement entre les deux chambres consulaires.

Ce montage répondait aux objectifs initiaux présentés par l'ADEME et garantissait une couverture territoriale cohérente et concertée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Le positionnement consulaire visait également à éviter toute interférence ou concurrence avec les professionnels qualifiés chargés des diagnostics approfondis (mission 3), tout en assurant une complémentarité :

- Le rôle des structures consulaires devait rester centré sur la mobilisation, l'information et l'accompagnement de premier niveau, en amont des missions de niveau expert ;
- La CCI et la CMAR s'engageaient à orienter les entreprises vers les prestataires spécialisés référencés lorsque le besoin de diagnostic approfondi ou d'accompagnement technique se ferait jour.

Ainsi, la complémentarité entre les missions 1 & 2, portées par les chambres consulaires, et le bloc 3, confié à des prestataires spécialisés, garantissait un déploiement équilibré et efficace du programme en Corse, en cohérence avec les attendus de l'AMI.

ÉVOLUTIONS DU CADRAGE DE L'AMI :

À la suite des échanges intervenus entre le 3 et le 7 novembre 2025, l'ADEME a informé les partenaires de plusieurs modifications substantielles du cadre national :

- Priorité désormais donnée à la mission 3, devenue l'axe central du programme, alors que la candidature consulaire portait exclusivement sur les missions 1 et 2 ;
- Limitation du financement des missions 1 et 2 à un total de 1 à 2 ETP pour l'ensemble du territoire corse, rendant inopérant le schéma initialement proposé (4 ETP) ;
- Maintien intégral des objectifs nationaux, dont le niveau reste très élevé au regard de la taille du tissu économique corse ;
- Nécessité d'assurer une couverture dense et homogène du territoire sur les trois missions, incluant le volet M3 (audits et diagnostics approfondis), non prévu dans la proposition consulaire.

Ces évolutions modifient profondément la nature du projet, sa charge opérationnelle, ainsi que les moyens mobilisables.

RETRAIT DE LA CMAR DE CORSE DU GROUPEMENT :

Par mail en date du 7 novembre 2025, la CMAR de Corse, a annoncé son désengagement total du projet, au motif :

- Des changements successifs intervenus sur les objectifs et les conditions d'éligibilité ;
- Du recentrage sur la mission 3, en contradiction avec le positionnement initial concerté ;
- De la réduction du nombre d'ETP éligibles au financement ;
- De l'impossibilité d'assurer une mise en œuvre efficace et conforme aux attentes de l'AMI.

Ce retrait remet en cause la cohérence territoriale et la logique de partenariat qui constituaient les fondements de la candidature approuvée par la délibération du 7 octobre.

CONSIDERANT les nouvelles orientations imposées et les obligations désormais associées à l'AMI, notamment la priorité donnée à la mission 3 et la réduction des moyens mobilisables sur les missions 1 et 2 ;

CONSIDERANT que ces éléments modifient en profondeur le projet initial centré sur la mobilisation et le conseil de premier niveau tel que validé par le Bureau du 7 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le retrait de la CMAR du groupement, modifiant les conditions d'intervention sur le territoire et remettant en question la cohérence du schéma qui avait été élaboré pour assurer une couverture équilibrée des différentes microrégions de l'île ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **PREND ACTE** des évolutions du cadrage national de l'AMI PACTE Entreprises ;
- **PREND ACTE** du retrait de la CMAR de Corse du groupement consulaire ;
- **CONSTATE** que ces éléments rendent impossible le dépôt d'une candidature conforme à la délibération du 7 octobre 2025 ;
- **DÉCIDE** que la CCI de Corse ne déposera pas de candidature à l'AMI « PACTE Entreprises – Structures-relais ».

Délibération n°03/25-11-2025

ACTION ECONOMIQUE – ENTREPRISES ET TERRITOIRES

Participation de la CCI de Corse à la 2^{ème} édition du salon Batéco

REFS :

- Courrier CAUE du 10/10/2025

Courrier CAUE



Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à présenter le sujet.

→ Délibération :

RAPPEL DU CONTEXTE :

Le Salon Batéco organisé par le CAUE de Corse, est un événement dédié aux solutions durables dans le bâtiment, à la valorisation des savoir-faire insulaires et aux démarches d'aménagement du territoire respectueuses de l'environnement.

La 2^{ème} édition du Salon se tiendra les 5, 6 et 7 juin 2026 au Marché couvert – Espace Charles Rocchi de Biguglia.

Cette nouvelle édition, construite à partir de la thématique « *Pierre et Bois* », a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs de la filière (entreprises, artisans, institutionnels, établissements de formation, partenaires techniques) autour de conférences, tables rondes, démonstrations professionnelles, actions pédagogiques et temps de rencontres.

Par courrier en date du 10 octobre 2025, le Président du CAUE de Corse M. Jean-Charles GIABICONI, a sollicité le partenariat technique et financier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse à l'organisation de cette 2^e édition du Salon Batéco.

La contribution de la CCI se formaliserait par :

- **Un relais de communication** auprès de ses réseaux institutionnels, professionnels et consulaires (sites internet, newsletters, réseaux sociaux, diffusion interne et territoriale) ;
- **Une participation financière**, destinée à soutenir l'organisation du Salon et à permettre la réduction des coûts pour les exposants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

NB / Le logo de l'institution et la mention de la participation de la CCI de Corse seront mentionnés sur l'ensemble des supports de communication du Salon Batéco 2026 (affiches, flyers, signalétique, livret du salon, supports numériques), au même titre que les autres partenaires institutionnels.

Les principaux partenaires institutionnels de cette 2^{ème} édition sont :

- L'AUE
- L'ADEC
- L'ADEME
- La CMAR de Corse
- La CCI de Corse
- La Fédération du BTP

CONSIDERANT que le Salon Batéco constitue un évènement majeur dédié aux solutions durables dans le bâtiment, à la valorisation des savoir-faire locaux, à l'accompagnement de la transition écologique des entreprises et au renforcement des coopérations entre filières professionnelles et acteurs institutionnels ;

CONSIDERANT que la présence de la CCI de Corse à cette manifestation s'inscrit pleinement dans ses missions d'appui, d'information et d'accompagnement des entreprises du secteur du BTP ;

CONSIDERANT la qualité des relations entre la CCI de Corse et le CAUE de Corse ;

CONSIDERANT le courrier officiel adressé le 10 octobre 2025 par M. Jean-Charles GIABICONI, Président du CAUE de Corse, sollicitant la participation de la CCI de Corse à la 2^{ème} édition du Salon Batéco ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : **10**
Avis favorables : **10**

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la participation de la CCI de Corse à la 2^{ème} édition du Salon Batéco en tant que partenaire institutionnel ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur une participation financière de 3 000 €, destinée à soutenir l'organisation du salon et à permettre la réduction des coûts des stands pour les entreprises exposantes ;
- **AUTORISE** la mobilisation des outils de communication de la CCI de Corse (site internet, réseaux sociaux, newsletters, diffusion institutionnelle) afin d'assurer un relais auprès des entreprises et partenaires économiques de l'île.

Délibération n°04/25-11-2025

ACTION ECONOMIQUE – ENTREPRISES ET TERRITOIRES

Programme INTERREG PO MARITTIMO 2021-2027 – CIIRCLE :

Organisation du workshop régional « La transition écologique comme levier d'innovation », le 11 décembre 2025 au Palais des Congrès d'Ajaccio

REFS :

- DB Bureau CCI N°09/08-04-2025

Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à présenter le sujet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

→ Délibération :

RAPPEL DU CONTEXTE :

CIIRCLE est un projet stratégique inclus dans le Programme INTERREG PO MARITTIMO 2021-2027. Son Chef de file est la Région Ligurie.

L'objectif de ce projet est la création d'un écosystème de l'innovation qui soit transfrontalier, qui se concrétisera par la mise en œuvre d'une « communauté de l'innovation », lieu d'échanges destinés à identifier et évaluer les besoins en termes d'innovation et à proposer des solutions au bénéfice des entreprises, sous la forme d'actions pilotes.

CIIRCLE prévoit également d'explorer la création d'un réseau de financeurs, la création d'un outil financier dédié à l'investissement, ainsi qu'un outil de soutien à l'adaptation au nouveau contexte économique.

→ **Budget global CIIRCLE :**

Partenaires	Part FEDER € (80%)	Part partenaire € (20%)	Total €
REGIONE LIGURIA	520 064	130 016	650 080
FILESE	356 000	89 000	445 000
CCIAA Genova	210 420	52 605	263 025
CCIAA R.L.	228 000	57 000	285 000
RAS	124 273	31 068	155 341
CSPI	282 400	70 600	353 000
PROMOCAMERA	335 951	83 988	419 939
CCIR	377 205	94 301	471 506
FTCA	186 279	46 569	232 848
TVT INNOVATION	284 000	71 000	355 000
RT	346 000	86 500	432 500
CCIAA MT	234 400	58 600	293 000
POLO	217 400	54 350	271 750
ADEC	318 355	79 589	397 944
CCI DE CORSE	216 000	54 000	270 000
INIZIA	245 020	61 255	306 275
TOTAL	4 481 767	1 120 441	5 602 208

ORGANISATION D'UN WORKSHOP « TRANSITION ECOLOGIQUE COMME LEVIER D'INNOVATION »

Dans le cadre du projet stratégique CIIRCLE cofinancé par le programme Interreg PO Marittimo 2021-2027, la CCI de Corse dispose d'un budget de 25 000 € HT pour l'organisation d'un workshop au cours du dernier trimestre 2025.

L'événement se tiendra le 11 décembre 2025 au Palais des Congrès d'Ajaccio et portera sur le thème « *Transition écologique comme levier d'innovation* ».

Les objectifs assignés à cette manifestation sont :

- Sensibiliser les entreprises corses aux opportunités d'innovation liées à la transition écologique ;
- Présenter les résultats de l'étude régionale CIIRCLE, identifiant les secteurs à fort potentiel ;
- Lancer un appel à candidatures pour un programme d'accompagnement à mettre en œuvre en 2026.

▪ **Procédure de sélection du prestataire :**

Afin de confier à un prestataire l'organisation technique et l'animation du workshop régional consacré à la transition écologique comme levier d'innovation, la CCI de Corse a engagé une procédure conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, au regard du montant estimé de la prestation, de la nature spécifique de l'événement et de la nécessité de le réaliser avant la clôture annuelle des activités CIIRCLE.

Une seule offre a été reçue, celle de la société SAS ISSEHO, jugée conforme aux exigences et disposant de l'expérience, des références et des compétences requises en matière d'innovation et de transition écologique, tout en proposant un budget cohérent avec l'enveloppe prévue (24 500 € HT).

L'organisation du workshop a ainsi été confiée à la société ISSEHO, l'ensemble des dépenses afférentes étant à sa charge, notamment la location de la salle, les frais de communication et d'animation, l'accueil-café, le buffet déjeunatoire ainsi que les éventuels frais de déplacement des spécialistes intervenants.

▪ **Programme prévisionnel de la journée :**

Le programme de la journée, élaboré en lien avec les partenaires, se décline comme suit :

Matinée - 3 heures pour comprendre la création de valeur de la transition

- Accueil café
- Ouvertures institutionnelles CCIC-ADEC
- Présentation des opportunités européennes (Région Ligurie, CCIC, ADEC, INIZIA, CdC)
- Entreprendre la transition énergétique en Corse : compétitivité et résilience " (EDF Corse, ADEME, CAPENERGIE, AUE, ...)
- Table ronde d'entrepreneurs engagés « *Ils ont osé changer* » (Atelier Corse Fruit et légumes, Brasserie Pietra, Via Casa ...)
- Lancement officiel Appel à candidatures - Résidence Accélération Transition écologique

Après-midi - 3 heures pour construire sa feuille de route transition

- Atelier 1 : Faire le point
- Atelier 2 : Trouver des leviers concrets
- Atelier 3 : Valoriser et faire savoir

Partenaires

- CCI de Corse
- ADEC
- INIZIA -Incubateur territorial
- CAPENERGIE
- AUE
- ADEME
- MEDEF

▪ **Budget de l'opération :**

Descriptif des charges	Total	Part Feder 80%	Part CCIC 20%
Organisation générale du workshop (location d'espace, communication, café, buffet etc...)	24 500 € HT	19 600 € HT	4 900 € HT

CONSIDERANT la participation de la CCI de Corse au projet stratégique CIIRCLE ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

CONSIDERANT que le workshop constitue une action structurante à mettre en œuvre avant la clôture de l'exercice 2025 par la CCIC dans le cadre du projet CIIRCLE ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCI de Corse de promouvoir la transition écologique comme facteur de compétitivité et de résilience économique ;

CONSIDERANT l'opportunité de renforcer la visibilité de la CCI de Corse et de ses partenaires institutionnels sur les questions d'innovation, de transition et d'adaptation des modèles économiques ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **AUTORISE** l'engagement de la dépense pour un montant maximal de 25 000 € HT (30 000 € TTC), financé sur les crédits du projet CIIRCLE tel que détaillé supra ;
- **CHARGE LES SERVICES** de la mise en œuvre opérationnelle et de la transmission des livrables au Chef de file et aux partenaires du programme.

Délibération n°05/25-11-2025

ACTION ECONOMIQUE – ENTREPRISES ET TERRITOIRES

Convention de partenariat entre la CCI de Corse et l'Ordre des Avocats au Barreau de Bastia

REFS :

- *Projet de Convention de partenariat 2025-2027*

Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à développer.

CONTEXTE :

CONSIDERANT la complémentarité de leurs missions respectives en matière d'accompagnement, de développement des entreprises et de sécurisation juridique des acteurs économiques, la CCI de Corse et l'Ordre des Avocats au Barreau de Bastia entendent renforcer leur coopération.

- La CCI de Corse assure en effet une mission d'appui aux entreprises à chaque étape de leur parcours – création, développement, transmission et prévention des difficultés ;
- L'Ordre des Avocats au Barreau de Bastia fédère des professionnels disposant de compétences juridiques diversifiées, capables d'intervenir en conseil, en prévention et en information auprès des dirigeants.

Animées par la volonté commune de structurer une collaboration durable, les deux institutions souhaitent formaliser leurs complémentarités par la signature d'une convention de partenariat, destinée à favoriser un meilleur accès à l'information juridique, développer des actions conjointes et promouvoir une véritable culture de prévention des risques au service des entreprises du territoire.

Convention
Ordre des
Avocats du
Barreau de
Bastia



OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CCI de Corse et l'Ordre des Avocats au Barreau de Bastia, permettant notamment de :

- Informer les porteurs de projets, créateurs, startups et dirigeants sur le rôle de l'avocat dans les démarches de création, de développement et de transmission d'entreprise ;
- Renforcer la diffusion d'une information juridique accessible aux entreprises ;
- Promouvoir une culture de prévention des risques juridiques ;
- Organiser des actions conjointes de sensibilisation, d'information et de formation sur les thématiques du droit des affaires et du droit des entreprises ;
- Favoriser la coordination des interventions auprès des chefs d'entreprise, notamment dans le cadre de la prévention et de la gestion des difficultés.

La CCI de Corse s'engage à mobiliser ses réseaux, relayer les actions du Barreau, intégrer les avocats dans les parcours d'accompagnement, mettre à disposition ses antennes territoriales et contribuer à la production de supports communs ;

L'Ordre des Avocats au Barreau de Bastia s'engage à mobiliser un réseau d'avocats référents, proposer des actions thématiques, répondre aux sollicitations de la CCI, contribuer à des contenus pédagogiques et participer aux cycles de formation et de prévention.

CONSIDERANT l'importance de renforcer la coopération institutionnelle entre la CCI de Corse et l'Ordre des Avocats au Barreau de Bastia au service de la sécurisation juridique des entreprises ;

CONSIDERANT, l'intérêt stratégique de ce partenariat pour favoriser un environnement économique plus sûr et accompagner les dirigeants dans l'ensemble de leurs démarches ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CCI de Corse et l'Ordre des Avocats au Barreau de Bastia, telle que détaillée supra et annexée à la présente ;
- **MANDATE LE PRESIDENT** pour signer cette convention de partenariat.

Délibération n°06/25-11-2025

M. Olivier VALERY interroge **le Directeur Général** sur l'existence d'un partenariat symétrique avec le Barreau d'Ajaccio.

M. Philippe ALBERTINI précise qu'à l'instar du Barreau de Haute-Corse, l'Ordre des Avocats de Corse-du-Sud est membre du Collectif des Ordres et des Organisations Consulaires Professionnelles et Patronales de Corse. Il indique par ailleurs que des pratiques partenariales sont installées, notamment à travers la co-organisation de permanences juridiques. Ces relations peuvent en effet tout à fait être structurées et formalisées par la conclusion d'une convention de même nature.

DB Bureau CCI
N°02/17-07-2025

DB Bureau CCI
N°03/07-10-2025

REFS :

- Règlement d'attribution des subventions aux Associations de la CCI de Corse adopté par l'AG CCIC du 29 novembre 2022 - DB N°07/29-11-2022/325
- DB Bureau CCI N°02/17-07-2025
- DB Bureau CCI N°03/07-10-2025

Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à poursuivre.

→ Délibération :

CONTEXTE :

Dans le cadre du programme des subventions octroyées aux Unions Commerciales et Associations de Commerçants afin de cofinancer leurs plans d'actions 2025, deux demandes exceptionnelles complémentaires ont été enregistrées par la CCI de Corse postérieurement à l'instruction des derniers dossiers examinés par le Bureau du 7 Octobre dernier.

Association des Commerçants et Artisans d'Aleria - ALALIA

Par courrier en date du 12 novembre 2025, l'Association de Commerçants sollicite le soutien de la CCI de Corse pour une aide financière exceptionnelle de 2 000 €, afin de permettre la réalisation de son animation de Noël, comprenant notamment les représentations d'un cirque proposant spectacles, ateliers et temps de partage destinés aux enfants et aux familles.

Cette animation, intégrée au programme du Village - Marché de Noël qui se tiendra du 19 au 24 décembre 2025, a pour objectif de dynamiser le centre-bourg, de renforcer l'activité commerciale locale et d'offrir un moment festif et gratuit à la population durant une période essentielle pour le commerce de proximité.

L'Association indique avoir été confrontée à une baisse des financements par rapport aux prévisions budgétaires établies au mois d'avril, ce qui ne lui permet plus de garantir l'organisation complète de l'évènement. Elle sollicite en conséquence une aide exceptionnelle complémentaire de la CCI de Corse, en s'engageant à associer l'institution et valoriser son appui sur l'ensemble des supports de communication dédiés à l'évènement (affichage, communiqués, réseaux sociaux).

Fédération des acteurs Commerçants et Artisans de Corte -FACAC

Par courrier en date du 4 novembre 2025, la Fédération des Acteurs Commerçants et Artisans de Corte (FACAC) sollicite le soutien de la CCI de Corse au titre d'un appui financier exceptionnel destiné à couvrir un dépassement budgétaire constaté à l'issue de l'organisation du Salon d'Automne, évènement tenu fin septembre et qui a rencontré, un vif succès, contribuant à la mise en valeur des producteurs, artisans et commerçants du territoire et au renforcement de l'attractivité économique locale.

La Fédération précise que ce dépassement résulte de dépenses imprévues, notamment liées à des besoins logistiques renforcés, à une communication complémentaire et à des interventions techniques supplémentaires, ayant conduit à excéder le budget initialement prévu.

Elle sollicite ainsi une aide complémentaire exceptionnelle de 2 000 €, permettant d'assurer l'équilibre financier de l'évènement et la poursuite, dans de bonnes conditions, des actions menées en faveur du dynamisme économique et commercial du centre-ville de Corte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

SYNTHESE 2025 : AIDES AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

Unions Commerciales	Propositions Subvention 2025	Part CCIC	Part ADEC (*)
Fédération des UC du Grand Bastia	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Bastia Sud	4 500 €	2 250 €	2 250 €
Commerçants Bastia	17 000 €	8 500 €	8 500 €
Ghisonaccia	9 000 €	4 500 €	4 500 €
Aléria	7 000 €	3 500 €	3 500 €
Aleria	2 000 €	1 000 €	1 000 €
San Giuliano	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Ste L. Moriani	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Moriani	7 000 €	3 500 €	3 500 €
Corte	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Corte	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Ile Rousse ACAIR	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Calvi	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Sant Ambroggio	2 500 €	1 250 €	1 250 €
Monticellu	3 500 €	1 750 €	1 750 €
Biguglia	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Lucciana	7 500 €	3 750 €	3 750 €
Furiani	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Taverna	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Facca Ajaccio	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Pietralba	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Prupia in festa	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Alta Rocca	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Andemu Portivecchju	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Solenzara	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Sartene evolution	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	202 000 €	101 000 €	101 000 €

(*) Actions cofinancées CCIC/ADEC dans le cadre de la convention 2025 de partenariat et la sous-mesure de l'Axe 2 « soutien à l'économie de proximité », qui prévoit une action collective Associations de commerçants avec un budget de 200 000 € cofinancé à parts égales entre l'ADEC et la CCI.

Total des aides 2025 aux Associations de Commerçants :

- Budget initial Cofinancé CCIC/ADEC Axe 2 Associations de Commerçants : 240 000 €
- Aides UC AC attribuées au 07/10/2025 : 198 000 €
- Aide Associations de Corte et Aléria attribuées au 25/11/2025 : 4 000 €
- **Budget disponible : 38 000 €**

VU la convention CCI-CdC/ADEC de mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDEII, et son annexe financière 2025 ci-annexée ;

VU la Délibération Bureau CCI N°05/04-02-2025 du 04/02/2025 prononçant un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 10 000€ au bénéfice de la fédération des Associations de Commerçants du Grand Bastia pour l'organisation de la 6^{ème} édition du salon des affaires de Bastia ;

VU l'avis de la Commission Commerce réunie le 03 juin 2025 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

12 CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

VU la Délibération Bureau CCI N°02/17-07-2025 du 17 juillet 2025 prononçant un avis favorable aux propositions d'attribution de subventions aux Unions Commerciales et Associations de Commerçants du territoire, enregistrées et instruites au 30 juin 2025 ;

VU l'avis de la Commission Commerce réunie le 24 septembre 2025 ;

VU la Délibération Bureau CCI N°02/17-07-2025 du 17 juillet 2025 prononçant un avis favorable aux propositions d'attribution de subventions aux Unions Commerciales et Associations de Commerçants du territoire, enregistrées et instruites au 30 juin 2025 ;

VU la Délibération Bureau CCI N°03/07-10-2025 du 7 octobre 2025 prononçant un avis favorable à la demande d'attribution de subvention exceptionnelle complémentaire sollicitée par l'Union Commerciale « U Sole di Taverna » ;

CONSIDERANT les demandes d'attribution de subvention exceptionnelle complémentaires reçues :

- En date du 12 novembre, de l'Association des Commerçants et Artisans d'Aléria ;
- En date du 4 novembre de la Fédération des Acteurs Commerçants et Artisans de Corte ;

tel que détaillé supra ;

CONSIDERANT le rôle essentiel et le dynamisme des associations de commerçants dont les animations renforcent l'activité économique et l'attractivité des territoires ;

CONSIDERANT la qualité des relations partenariales établies de longue date entre la CCI de Corse et ces associations de commerçants ;

CONSIDERANT la part disponible du budget inscrit à la convention CCI-CdC/ADEC 2025 de mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDEII et sa sous-mesure de l'Axe 2 « Soutien à l'économie de proximité » ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : **10**
Avis favorables : **10**

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution de subventions exceptionnelles :
 - À l'Association des Commerçants et Artisans d'Aléria, pour un montant de de 2 000 € ;
 - À la Fédération des Acteurs Commerçants et Artisans de Corte, pour un montant de de 2 000 €.

Délibération n°07/25-11-2025

Mme Nathalie VOLPI s'interroge sur l'affectation du solde constaté en fin d'exercice, en lien avec le dossier « Indemnisations des commerçants accordées par la Ville d'Ajaccio dans le cadre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur la Place du Diamant ».

Le Directeur Général précise que la part du budget non consommée est réaffectée entre les différentes lignes relevant de l'Axe 2 « Soutien à l'économie de proximité » de la convention CCI-CdC/ADEC 2025 de mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDEII, conformément au principe de fongibilité entre ces lignes.

Il indique par ailleurs que la question de l'indemnisation des commerçants concernés constitue un dossier distinct dont il rappelle le contexte :

Accusé de réception n° 02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

18 CCIC - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Courrier FACAC
du 04/11/2025



Courrier ALALIA
du 12/11/2025



Certains commerçants, initialement exclus du périmètre couvert par le dispositif d'indemnisation, avaient constitué un dossier, mais avaient essuyé un refus, tandis que d'autres n'avaient reçu aucune réponse. Saisie par ces commerçants, la CCI avait de son côté adressé un courrier à M. le Maire de la Ville d'Ajaccio afin de solliciter une réévaluation du périmètre initialement retenu.

Mme Nathalie VOLPI complète l'information du Bureau en précisant que ce courrier a été favorablement accueilli par la Ville d'Ajaccio, laquelle devrait reconvoquer prochainement sa commission ad hoc en vue d'examiner un éventuel élargissement du périmètre d'indemnisation.

FORMATION

Modification de dénomination de l'organisme de formation de la CCI de Corse

REFS :

- Récépissé Déclaration d'activité prestataire de formation CCI FORMATION CORSICA du 21/01/2020

Récépissé
Déclaration
d'activité



Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à présenter le sujet.

→ Délibération :

CONSIDERANT :

- La nécessité d'harmoniser l'identification des activités de formation de la CCI de Corse avec la création du *Groupe Amparà Méditerranée* ;
- La volonté de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'offre de formation portée par la CCI, notamment sur les plateformes d'inscription, de l'offre de formation telles que Corsica Orientazione, La bonne alternance, ...
- L'absence d'impact de cette modification sur le périmètre des actions conduites dans le cadre du Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) ;
- L'obligation d'informer la DREETS de toute modification de dénomination de l'organisme de formation ;

CONSIDERANT EGALEMENT :

- Que l'organisme de formation de la CCI de Corse est actuellement déclaré sous la dénomination CCI Formation Corsica ;
- Que la création du *Groupe Amparà Méditerranée* implique un repositionnement institutionnel et stratégique ;
- Qu'il convient, en conséquence d'adopter une dénomination cohérente avec la nouvelle identité du groupe tout en conservant le même numéro NDA ;

VU le Récépissé de Déclaration d'activité du prestataire de formation « CCI FORMATION CORSICA » du 21/01/2020 ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modifications suivantes :

Article 1 – Changement de dénomination

L'organisme de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse portera désormais la dénomination : **CCI Amparà Méditerranée**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception en préfecture
14-CCIC-Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Article 2 – Maintien du Numéro de Déclaration d'Activité

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification :

- Du périmètre des activités de formation,
- Du mode de gouvernance,
- Ni du Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) actuellement enregistré auprès de la DREETS.

Article 3 – Information de la DREETS

Le Directeur de l'Enseignement-Formation est mandaté pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la notification de ce changement de dénomination auprès de la DREETS, conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n°08/25-11-2025

FORMATION

Ouverture et fermeture de programmes en apprentissage et diversification de l'offre de formation existante

REFS :

- DB Bureau CCI N°11/16-11-2023. N°08/19-11-2024. N°08/19-11-2024. N°10/20-12-2024
- DB AG CCI N°04/29-11-2023/397

DB Bureau CCI
N°11/16-11-2023.
N°08/19-11-2024.
N°08/19-11-2024.
N°10/20-12-2024

DB AG CCI
N°04/29-11-2023/397

Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à présenter ces modifications de la carte de formation.

→ Délibération :

RAPPEL DU CONTEXTE :

VU la délibération de Bureau CCI N°11/16-11-2023, autorisant l'ouverture de nouvelles formations en apprentissage sur les campus d'Ajaccio et de Bastia pour la rentrée 2024/2025 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCI N°04/29-11-2023/397, portant création d'une Association de Moyens avec la CRMA : Le Groupe Amparà Méditerranée ;

VU la délibération de Bureau CCI N°08/19-11-2024, adoptant le partenariat avec la CCI de Dordogne et plus particulièrement l'Ecole de Savignac pour le développement d'une filière en Management de l'Hôtellerie-Restauration en Corse ;

Les bénéfices de la création du Groupe Amparà Méditerranée et sa dynamique partenariale avec la CMA ainsi que l'ouverture de l'Ecole Hôtelière Méditerranéenne au sein du Palais des Congrès d'Ajaccio sont les éléments majeurs de l'année 2025. Cette dynamique doit trouver sa traduction et son prolongement concrets dans notre éventail de formations proposées.

La conjoncture économique défavorable et une concurrence accrue d'opérateurs privés sur le territoire rendent d'ailleurs nécessaires une mobilisation supplémentaire et un engagement plus important de nos centres de formation dans la diversification et l'élargissement de l'offre.

La formation en Apprentissage reste le domaine d'activité privilégié du nouveau Groupe, avec la volonté de créer des filières de formation du CAP au Bac+5.

La CCI a plus particulièrement en charge le domaine de l'enseignement supérieur, et doit porter dans ce domaine sa contribution au renforcement des activités du Groupe Amparà Méditerranée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI CCI - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

CONSIDERANT que face à une concurrence accrue sur le territoire et afin de renforcer la position stratégique de notre organisme de formation, il apparaît essentiel d'élargir et diversifier l'offre de formation en alternance notamment au travers de partenariats professionnels et de l'ouverture de formations métiers de niveau bac ;

CONSIDERANT la nécessité de dynamiser notre activité : Avec une augmentation du nombre de contrats d'apprentissage de 11% en 2025, nous devons accentuer le développement de notre activité en générant des flux et en renforçant notre visibilité en prenant en compte, notamment pour Ajaccio, la nécessité de mieux spécialiser les programmes ;

CONSIDERANT la volonté d'élargir notre présence territoriale : Le développement de formations sur plusieurs bassins d'emploi nous permettra de répondre aux attentes des entreprises et de mieux couvrir les besoins en proximité. Pour être soutenable, elle s'appuiera sur une ingénierie pédagogique multi-campus et une offre très ciblée ;

Dès la rentrée 2025, 4 programmes ont été mutualisés pour créer les conditions de groupes multi-campus permettant d'améliorer la rentabilité des programmes tout en maintenant une qualité pédagogique.

VU l'avis favorable du Conseil de perfectionnement du CFA Ecole de Commerce et de Management Corsica réuni le 3 novembre 2025 sur le campus de Borgo ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

▪ **PRONONCE UN AVIS FAVORABLE sur les points suivants :**

- **Orientation du campus d'Ajaccio** vers des formations tertiaires qui recrutent sur le bassin du Pays Ajaccien ; développement d'une filière communication-événementiel en collaboration avec l'activité du Palais des Congrès ; mise en place d'une offre beaucoup plus fournie au sein de l'Ecole Hôtelière Méditerranéenne / Rentrée 2026/2027 :

Ouverture des formations :

- ♦ Titre Professionnel Assistante de Direction – Bac + 2 (Ministère du Travail)
- ♦ BTS Communication – Bac + 2 (Education Nationale)
- ♦ Bachelor Chef de Projet Événementiel – Bac + 3 (Titre certifié)
- ♦ Titre professionnel Réceptionniste en Hôtellerie – Niveau 4 (Ministère du Travail)
- ♦ Titre Professionnel de Gouvernante en Hôtellerie – Niveau 4 (Ministère du Travail)
- ♦ Certificat de spécialisation Accueil Réception – Niveau Bac+1 (Education Nationale)
- ♦ Sommellerie Caviste Conseil – Niveau 4 (CCI France)
- ♦ Intervenant Spa et Bien-être – Niveau 4 (CCI Ille et Vilaine)

Fermeture des programmes :

- ♦ BTS Professions Immobilières
- ♦ BTS NDRC
- ♦ BTS MCO

Déploiement territorial de programmes sur Porto-Vecchio / Rentrée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI C. Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Avec un taux de non -poursuite d'études post-bac important de Corse, Porto-Vecchio a fait l'objet d'une observation et les propositions de programmes pour la rentrée 2026 sont très ciblées :

- ↳ 3 cibles différentes de public, des formations polyvalentes et professionnelles s'appuyant sur des Titres certifiés CCI France :
- ♦ Titre Assistant de Gestion et des Administrations des Entreprises – Bac + 2 en 1 an (CCI France) qui va s'adresser à des jeunes titulaires du Bac et qui ont eu une expérience professionnelle. L'objectif est une reprise d'études dans un format court (1 an) permettant une validation à Bac+2.
- ♦ Vendeur Conseiller Commercial à Porto Vecchio. (CCI France) qui va s'appuyer sur les effectifs du CAP Vente de la Chambre de Métiers (23 jeunes) avec un complément de formation d'1 an pour accéder à un niveau 4 sans avoir à poursuivre en Bac Professionnel sur Ajaccio.
- ♦ Gestionnaire d'Unité Commerciale qui sera une formation Post-Bac inscrite dans Parcoursup pour les néo-bacheliers. Ce programme en 2 ans est polyvalent et très opérationnel

Ajustements sur le campus de Borgo / Rentrée 2026/2027 :

Ouverture des formations :

- ♦ BTS Assurance – Niveau Bac+2 (Education Nationale) en partenariat avec les professionnels de l'assurance

Fermeture des programmes :

- ♦ BTS Communication
- ♦ BTS Professions Immobilières

Délibération n°09/25-11-2025

Ces adaptations de la carte de formation visent également à favoriser la progression des effectifs et à contribuer au rétablissement financier attendu dans les mois à venir, afin de parvenir à l'équilibre de ce secteur budgétaire qui demeure un champ opérationnel majeur de l'institution.

Cette mission, aussi exigeante soit-elle, est également particulièrement gratifiante en ce qu'elle bénéficie largement au jeune public du territoire et a notamment permis l'émergence de l'Ecole Hôtelière Méditerranée, dont l'inauguration est prévue le 26 novembre.

Mme Nathalie VOLPI prend la parole sur ce point pour relayer les inquiétudes formulées par le lycée professionnel Finosello d'Ajaccio, relatives au risque de concurrence que pourrait engendrer, selon cette structure, l'ouverture de l'École Hôtelière Méditerranéenne.

Le Directeur Général précise que le Rectorat de l'Académie de Corse a recensé l'ensemble des préoccupations exprimées à ce sujet sur le territoire. Les échanges engagés avec l'Education nationale ont conduit à la mise en forme d'un partenariat qui consacre à la fois le principe de complémentarité des offres, et le constat selon lequel l'offre actuelle de lycées hôteliers demeure partielle pour répondre aux besoins économiques du secteur du tourisme et de l'hôtellerie.

C'est cette situation notamment, qui a appelé la mise en place d'une réponse complémentaire structurante, jusqu'alors inexistante dans ce format d'Ecole intégrée.

Un autre enjeu réside dans la dynamique collective recherchée, tant avec les partenaires existants qu'avec ceux appelés à s'y associer. Il s'agit de susciter l'intérêt des jeunes, de constituer un repère pour les professionnels et de favoriser le **développement de projets**, sans se substituer aux dispositifs déjà existants.

REFS :

- DB Bureau CCI N°13/16-11-2023

DB Bureau CCIC
N°13/16-11-2023**Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à présenter le sujet.**→ Délibération :

La CCI de Corse, par délibération N°13/16-11-2023 du Bureau, avait acté le reparamétrage et le renforcement des différents soutiens à la vie étudiante au travers de l'Association du Bureau des Elèves de KEDGE BS.

Pour l'année 2026, le calcul du montant du soutien de la CCI de Corse se décompose comme suit :

I- Bourse au mérite pour les 3 premiers lauréats de chaque promotion :

Promotion 2027 Année 1 :

1- Paul François CECCALDI	(1 500€)
2- Lise MORACCHINI	(1 000€)
3- Joseph-Antoine GIACOBBI	(750€)

Promotion 2026 Année 2 :

1- Marie Amélie DE CASALTA	(1 500€)
2- Marie MANCINI	(1 000€)
3- Lisia VITANI	(750€)

Promotion 2025 Année 3 :

1- Gauvin RITTER SCHURDER	(1 500€)
2- Arnaud LAURENT	(1 000€)
3- Loucas MARI	(375€)
3- Antoine COQUANT	(375€)

↳ **Soit un montant de 9 750 € pour les 10 étudiants des 3 promotions.**

II- Soutien aux droits d'inscription pour les nouvelles promotions :

(Les étudiants de 3^{ème} année en apprentissage sont exclus de cette mesure. Les frais d'inscription étant pris en charge par l'OPCO)

Promotion 2028 Année 1 :

- Evan ANDRE DELLA MAGGIORA	(1500 €)
- Maëlys ANDREANI	(1500 €)
- Andria BARTOLETTI	(1500 €)
- Lisa CHAMBON	(1500 €)
- Andrea FAESCH	(1500 €)
- Alexis JEGOU	(1500 €)
- Adrien MICHELOTTI	(1500 €)
- Carla-Maria MONTEFERRAIO	(1500 €)
- Cylvan SAFFOUR	(1500 €)

↳ **Soit un montant de 12 500 € pour les 9 étudiants en 1^{ère} année de la promotion 2028.**

Promotion 2027 Année 2 :

- Angélique BIAGGI	(1 500 €)
- Pauline BONETTORI	(1 500 €)
- Paul François CECCALDI	(1 500 €)

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20250527 09_27_09_20_45 DE

18 CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

- Laura DUCOMMUN	(1 500 €)
- Amine EL ASSIOUI	(1 500 €)
- Joseph-Antoine GIACOBBI	(1 500 €)
- Lena GIORDANI	(1 500 €)
- Hugo GIUNTINELLI	(1 500 €)
- Pierre Dominique LUCIANI	(1 500 €)
- Luigi MANCINI	(1 500 €)
- Lise MORACCHINI	(1 500 €)
- Nicolas MARGOT	(1 500 €)
- Amandine ROCCA SERRA	(1 500 €)
- Hugo SORIANO	(1 500 €)

↳ Soit un montant de **21 000 €** pour 14 étudiants de 2^{ème} année de la promotion 2027

Promotion 2026 Année 3 :

- Marie MANCINI	(1500 €)
- Halim BOUNACEUR	(1500 €)
- Alice TALBY-GIBAS	(1500 €)

↳ Soit un montant de **4 500 €** pour 3 étudiants de 3^{ème} année de la promotion 2026

III- Aide individuelle pour le stage international :

Promotion 2027 Année 2 :

- Angélique BIAGGI	(1000 €)
- Pauline BON ETTORI	(1000 €)
- Paul-François CECCALDI	(1000 €)
- Laura DUCOMMUN	(1000 €)
- Amine EL ASSIOUI	(1000 €)
- Joseph-Antoine GIACOBBI	(1000 €)
- Lena GIORDANI	(1000 €)
- Hugo GIUNTINELLI	(1000 €)
- Pierre Dominique LUCIANI	(1000 €)
- Luigi MANCINI	(1000 €)
- Lise MORACCHINI	(1000 €)
- Nicolas MARGOT	(1000 €)
- Amandine ROCCA SERRA	(1000 €)
- Hugo SORIANO	(1000 €)

Promotion 2026 Année 3 :

- Alice TALMY-GIBAS	(1000 €)
---------------------	----------

↳ Soit un montant de **15 000 €** pour les 14 étudiants de 2^{ème} année de la promotion 2027 et une étudiante de 3^{ème} année de la promotion 2026.

IV- Aide au fonctionnement de l'Association Bureau des Elèves pour un montant de 1 500 €

AU TOTAL :

Pour 2026, le soutien de la CCI de Corse s'établira comme suit :

Aide	Nombre d'étudiants concernés	Montants 2026
Soutien droits d'inscription	26	38 000 €
Mobilité Internationale	15	15 000€
Bourse au Mérite	10	9 750 €
Aide au fonctionnement		1 500 €
TOTAL 2026		64 250 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

VU la délibération de Bureau N°13/16-11-2023 du 16 novembre 2023 actant le renforcement du soutien à la vie étudiante via l'Association BDE KEDGE BS Corsica ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution des différents soutiens de la CCI de Corse à la Vie Etudiante KEDGE BS pour un total de 64 250 € qui seront mis en œuvre par l'intermédiaire de l'Association du BDE KEDGE BS.

Délibération n°10/25-11-2025

Mme Sandra DELOVO s'interroge sur le devenir des jeunes diplômés issus de KEDGE.

Le Directeur Général précise que l'on distingue globalement deux trajectoires principales :

- Environ deux tiers des étudiants intègrent directement le marché du travail, souvent au sein de l'entreprise familiale ;
- Près d'un tiers des étudiants choisissent de poursuivre leurs études.

Sur invitation du Président Dominici, le Directeur Général passe à l'examen des points suivants.

Il s'agit d'acter un certain nombre de dossiers relatifs au développement du transport aérien dans le cadre du dispositif des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) au bénéfice de l'opérateur avisé en économie de marché.

Bien que les bénéfices induits ne se traduisent pas toujours de manière directe dans les comptes de résultat des professionnels du tourisme en raison de facteurs venant atténuer l'impact économique de la fréquentation, tels que la diminution de la durée moyenne des séjours et du panier journalier moyen, il convient néanmoins de souligner l'efficacité de cet outil et les résultats positifs qu'il génère, la fréquentation aérienne ayant été cette année supérieure à celle de l'an dernier, tant en nombre de lignes qu'en volume de passagers.

Le Directeur Général rappelle que ce dispositif est complété par celui des contrats de concession de service de transport aérien simple à destination de la Corse dit d'« achat de flux », bien plus fort, en ce qu'il impose des périodes d'exploitation, des provenances et des fréquences définies au moyen d'un cahier des charges (Cf Point Information).

AEROPORTS DE BASTIA-PORETTA, CALVI SAINTE CATHERINE et FIGARI SUD CORSE
Présentation de candidatures de 6 compagnies aériennes s'engageant à créer et/ou à développer 15 liaisons aériennes dans le cadre des procédures AMI/CCIC/2024-011 & AMI/CCIC/2025-004

REFS :

- AMI/CCIC/2024-011
- AMI/CCIC/2025-004

Le Président DOMINICI invite le **Directeur Général** à présenter le sujet.

- Délibération :

CONTEXTE :

Les aéroports de Corse ont proposé les dispositifs de soutien financier pour accompagner différentes compagnies aériennes souhaitant s'engager à créer et développer des liaisons aériennes dans le cadre des procédures AMI/CCIC/2024-011 & AMI/CCIC/2025-004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021987-20260327-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2025-11-26 10:00:00
AMI/CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Lancés depuis 2023, les dispositifs Incitatifs, développés et ajustés, suscitent un réel engouement auprès des opérateurs aériens motivés par la programmation notre destination.

Pas moins de 15 lignes aériennes, 8 en création et 7 en développement sont proposées par 6 compagnies aériennes (Air Dolomiti, Easyjet, Edelweiss, Eurowings, Lufthansa et Transavia) afin de bénéficier des incitations financières pour une durée de 3 ou 5 ans.

Plus précisément, sur 15 lignes proposées, 13 sont déployées à l'International.

AEROPORT DE BASTIA

- **Création de 5 lignes :**

Engagement sur 3 ans - Eurowings :

- **3 lignes internationales**

Bastia/Nuremberg (2024-2026)

Bastia/Cologne et Bastia/Hanovre (2025-2027)

Engagement sur 5 ans -Transavia :

- **2 lignes nationales**

Bastia/Biarritz & Bastia/Montpellier (5 ans / 2025-2029)

- **Développement de 7 lignes existantes :**

Engagement sur 3 ans - Eurowings :

- **3 lignes internationales**

Bastia/Berlin, Bastia/Düsseldorf et Bastia/Stuttgart (2025-2027)

Engagement sur 5 ans - Transavia :

- **1 ligne nationale** - Bastia/Nantes (2025-2029)

- **1 ligne internationale** - Bastia/Oujda (2025-2029)

Engagement sur 5 ans - Lufthansa :

- **2 lignes internationales**

Bastia/Francfort et Bastia/Munich (2025-2029)

AEROPORT DE CALVI

- **Création d'1 ligne :**

Engagement sur 5 ans - Edelweiss :

- **1 ligne internationale**

Calvi/Zurich (2025-2029)

AEROPORT DE FIGARI

- **Création de 2 lignes :**

Engagement sur 5 ans - Air Dolomiti :

- **1 ligne internationale**

Figari/Francfort (2025-2029)

Engagement sur 3 ans - Easyjet :

- **1 ligne internationale**

Figari/Milan (2025-2027)

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

VU les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux procédures d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'attribution de droits d'exploitation sur le domaine public ;

VU la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, et notamment les règles relatives aux aides au développement de nouvelles liaisons aériennes et le principe d'opérateur avisé en économie de marché ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°07/26-09-2023 du 26 septembre 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2024-011** pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°10/27-05-2025/427 du 27 mai 2025, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2025-004** pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

CONSIDERANT que la CCI de Corse a mis en place un dispositif de soutien financier pour accompagner les transporteurs aériens s'engageant à développer des liaisons aériennes en Corse, dans le cadre de la procédure AMI/CCIC/2024-011 & AMI/CCIC/2025-004 ;

CONSIDERANT que les compagnies aériennes, **Air Dolomiti, Easyjet, Edelweiss, Eurowings, Lufthansa et Transavia** ont soumis, chacune, un dossier de candidature concernant la création et/ou le développement de liaisons aériennes nationales et/ou internationales au départ des aéroports de Bastia-Poretta, Calvi Sainte Catherine et Figari Sud Corse pour les saisons IATA Printemps-Été 2024 et 2025 ;

APRES QUE les candidatures de compagnies aériennes, Air Dolomiti, Easyjet, Edelweiss, Eurowings, Lufthansa et Transavia ont été jugées recevables et en conformité avec les critères des règlements cadres AMI/CCIC/2024-011 & AMI/CCIC/2025-004 ;

VU le montant des incitations financières ex post calculés pour les années 2024 et 2025 annexés ci-joint ;

VU les Valeurs Actualisées Nettes (VAN) *ex ante* et *ex post* positives, du dispositif, annexées ci-joint ;

CONSIDERANT que les montants des incitations financières ex post calculés pour chacune des compagnies pour les années 2024 et 2025 s'élèvent à :

	2024		2025	
	PAX DEP	Incitation	PAX DEP	Incitation
BASTIA				
EUROWINGS				
EX POST	1 232	27 101 €	10 962	229 447 €
LUFTHANSA				
EX POST			7 092	125 000 €
TRANSAVIA				
EX POST			2 697	58 979 €
Total EX POST BASTIA	1 232	27 101 €	20 751	413 426 €
CALVI				
EDELWEISS				
EX POST			1 619	40 483 €
FIGARI				
AIR DOLOMITI				
EX POST			1 370	40 437 €
EASYJET				
EX POST			2 667	42 206 €
Total EX POST FIGARI			4 037	82 643 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Soit un total global pour les 3 aéroports de 536 552 € ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE** en faveur de la validation du programme global de candidature des compagnies aériennes, Air Dolomiti, Easyjet, Edelweiss, Eurowings, Lufthansa et Transavia et de l'octroi des incitations financières prévues pour les années 2024 et 2025, selon les conditions d'application des règlements cadres / AMI/CCIC/2024-011 & AMI/CCIC/2025-004 ;
- **SOMET AU BUREAU** la validation individuelle des dossiers de candidature de manière à assurer un examen individualisé pour chacune des compagnies.

Délibération n°11/25-11-2025

Les dossiers de candidature pour les différentes lignes et par compagnie sont à présent soumis à l'avis du Bureau de façon individualisée :

AEROPORT DE BASTIA-PORETTA

**Validation du dossier de candidature de la compagnie aérienne EUROWINGS
Incitations marketing AMI 2024-2026**

→ **1 ligne aérienne : Nuremberg**

REFS :

- AMI/CCIC/2024-011
- DB Bureau CCI N°11/25-11-2025

→ **Délibération :**

VU les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux procédures d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'attribution de droits d'exploitation sur le domaine public ;

VU la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, et notamment les règles relatives aux aides au développement de nouvelles liaisons aériennes et le principe d'opérateur avisé en économie de marché ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°15/31-05-2023/349 du 31 mai 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2023-001 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°07/26-09-2023 du 26 septembre 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2024-011 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

CONSIDERANT que la CCI de Corse a reconduit et ajusté un nouveau dispositif de soutien financier pour accompagner les transporteurs aériens s'engageant à créer et développer des liaisons aériennes en Corse, dans le cadre de la procédure **AMI/CCIC/2024-011** ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

AMI/CCIC/2023-001 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°07/26-09-2023 du 26 septembre 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2024-011 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°10/27-05-2025/427 du 27 mai 2025, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2025-004 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

Considérant que la CCI de Corse a reconduit et développé le dispositif de soutien financier pour accompagner les transporteurs aériens s'engageant à développer des liaisons aériennes en Corse, dans le cadre de la procédure **AMI/CCIC/2025-004** ;

Considérant que la compagnie aérienne **EUROWINGS** a soumis un dossier de candidature concernant la création et le développement de liaisons aériennes au départ de l'aéroport de **Bastia-Poretta pour les saisons IATA Printemps-Été de 2025 à 2027** à savoir :

- **Bastia - Cologne**
- **Bastia - Hanovre**
- **Bastia - Berlin**
- **Bastia - Düsseldorf**
- **Bastia - Stuttgart**

APRES QUE la candidature de de la compagnie **EUROWINGS** a été jugée recevable après complétion des éléments administratifs requis et conformité avec les critères du règlement cadre **AMI/CCIC/2025-004** ;

VU le montant Ex Ante des incitations financières calculés pour les années 2025 à 2027 annexé ci-joint ;

VU la Valeur Actualisée Nette (VAN) *Ex Ante* positive du dispositif annexée ci-joint ;

CONSIDERANT que les montants Ex Post des incitations financières calculés pour l'année 2025 s'élèvent à :

- **62 928 € pour la ligne Bastia - Cologne en 2025**
- **47 616 € pour la ligne Bastia - Hanovre en 2025**
- **Pour la ligne Bastia - Berlin, pas de passagers additionnels en 2025**
- **54 286 € pour la ligne Bastia - Düsseldorf en 2025**
- **25 093 € pour la ligne Bastia - Stuttgart en 2025**

Soit un total global de 189 923 €.

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la validation du dossier de candidature de la compagnie aérienne **EUROWINGS** et de l'octroi des incitations financières prévues pour l'année 2025 selon les conditions d'application du règlement cadre **AMI/CCIC/2025-004**.

Accusé de réception en date du 25/11/2025

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception en date du 25/11/2025 - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

**Validation du dossier de candidature de la compagnie aérienne TRANSAVIA
Incitations marketing AMI 2025-2029**

→ **4 lignes aériennes : Biarritz - Montpellier - Nantes - Oujda**

REFS :

- AMI/CCIC/2024-011
- DB Bureau CCI N°11/25-11-2025

→ Délibération :

VU les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux procédures d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'attribution de droits d'exploitation sur le domaine public ;

VU la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, et notamment les règles relatives aux aides au développement de nouvelles liaisons aériennes et le principe d'opérateur avisé en économie de marché ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°15/31-05-2023/349 du 31 mai 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2023-001 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°07/26-09-2023 du 26 septembre 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2024-011 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°10/27-05-2025/427 du 27 mai 2025, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2025-004 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

CONSIDERANT que la CCI de Corse a reconduit et développé le dispositif de soutien financier pour accompagner les transporteurs aériens s'engageant à développer des liaisons aériennes en Corse, **dans le cadre de la procédure AMI/CCIC/2025-004** ;

CONSIDERANT que la compagnie aérienne **TRANSAVIA** a soumis un dossier de candidature concernant la création et le développement de liaisons aériennes au départ de l'**aéroport de Bastia-Poretta** pour les saisons IATA Printemps-Été de **2025 à 2029** à savoir :

- **Bastia - Biarritz**
- **Bastia - Montpellier**
- **Bastia - Nantes**
- **Bastia - Oujda**

APRES QUE la candidature de de la compagnie **TRANSAVIA** a été jugée recevable après complétion des éléments administratifs requis et conformité avec les critères du règlement cadre **AMI/CCIC/2025-004** ;

VU le montant Ex Ante des incitations financières calculés pour les années 2025 à 2029 annexé ci-joint ;

VU la Valeur Actualisée Nette (VAN) *Ex Ante* positive du dispositif annexée ci-joint ;

CONSIDERANT que les montants Ex Post des incitations financières calculés pour l'année 2025 s'élèvent à :

Accusé de réception en préfecture de Bastia le 2025-11-26

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception en préfecture de Bastia le 2025-11-26

Réception par le préfet : 01/06/2026

- 27 477 € pour la ligne Bastia - Biarritz en 2025
- 25 502 € pour la ligne Bastia - Montpellier en 2025
- 6 000 € pour la ligne Bastia - Nantes en 2025,
- Pour la ligne Bastia - Oujda en 2025, pas de passagers additionnels en 2025

Soit un total global de 58 979 € ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la validation du dossier de candidature de la compagnie aérienne TRANSAVIA et de l'octroi des incitations financières prévues pour l'année 2025 selon les conditions d'application du règlement cadre AMI/CCIC/2025-004.

Délibération n°14/25-11-2025

AEROPORT DE BASTIA-PORETTA

**Validation du dossier de candidature de la compagnie aérienne LUFTHANSA
 Incitations marketing AMI 2025-2029**

→ **2 lignes aériennes : Francfort - Munich**

REFS :

- AMI/CCIC/2024-011
- DB Bureau CCI N°11/25-11-2025

→ Délibération :

VU les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux procédures d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'attribution de droits d'exploitation sur le domaine public ;

VU la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, et notamment les règles relatives aux aides au développement de nouvelles liaisons aériennes et le principe d'opérateur avisé en économie de marché ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°15/31-05-2023/349 du 31 mai 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2023-001 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°07/26-09-2023 du 26 septembre 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2024-011 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°10/27-05-2025/427 du 27 mai 2025, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2025-004 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

VU les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux procédures d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'attribution de droits d'exploitation sur le domaine public ;

VU la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, et notamment les règles relatives aux aides au développement de nouvelles liaisons aériennes et le principe d'opérateur avisé en économie de marché ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°15/31-05-2023/349 du 31 mai 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2023-001 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°07/26-09-2023 du 26 septembre 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2024-011 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°10/27-05-2025/427 du 27 mai 2025, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2025-004 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

CONSIDERANT que la CCI de Corse a reconduit et développé le dispositif de soutien financier pour accompagner les transporteurs aériens s'engageant à développer des liaisons aériennes en Corse, dans le cadre de la procédure **AMI/CCIC/2025-004** ;

CONSIDERANT que la compagnie aérienne **EDELWEISS** a soumis un dossier de candidature concernant la création d'une liaison aérienne au départ de l'**aéroport de Calvi Sainte Catherine** pour **les saisons IATA Printemps-Été de 2025 à 2029** à savoir :

→ **Calvi - Zurich**

Après que la candidature de de la compagnie **EDELWEISS** a été jugée recevable après complétion des éléments administratifs requis et conformité avec les critères du règlement cadre **AMI/CCIC/2025-004** ;

VU le montant Ex Ante des incitations financières calculés pour les années 2025 à 2029 annexé ci-joint ;

VU la Valeur Actualisée Nette (VAN) *Ex Ante* positive du dispositif annexée ci-joint ;

CONSIDERANT que les montants Ex Post des incitations financières calculés pour l'année 2025 s'élèvent à :

40 483 € pour la ligne Calvi - Zurich en 2025

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la validation du dossier de candidature de la compagnie aérienne EDELWEISS et de l'octroi des incitations financières prévues pour l'année 2025 selon les conditions d'application du règlement cadre AMI/CCIC/2025-004.

REFS :

- AMI/CCIC/2024-011
- DB Bureau CCI N°11/25-11-2025

→ Délibération :

VU les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux procédures d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'attribution de droits d'exploitation sur le domaine public ;

VU la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, et notamment les règles relatives aux aides au développement de nouvelles liaisons aériennes et le principe d'opérateur avisé en économie de marché ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°15/31-05-2023/349 du 31 mai 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2023-001 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°07/26-09-2023 du 26 septembre 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2024-011 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°10/27-05-2025/427 du 27 mai 2025, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2025-004 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

CONSIDERANT que la compagnie AIR DOLOMITI a soumis un dossier de candidature pour le développement d'une liaison internationale au départ de l'aéroport Figari Sud Corse pour les saisons IATA Été 2025-2029 sur la ligne Figari/Francfort ;

CONSIDERANT que la candidature de la compagnie AIR DOLOMITI a été jugée recevable après étude des éléments administratifs et en conformité avec le Règlement Cadre AMI/CCIC/2025-004 ;

CONSIDERANT les montants de l'incitation financière calculée pour 2025 et estimée pour les années 2026 à 2029 ;

CONSIDERANT la Valeur Actualisée Nette (VAN) ex ante estimée positive pour 2025 et les années suivantes ;

CONSIDERANT que le nombre de passagers effectivement transportés sur cette liaison durant la saison IATA Été 2025 est de **1370** pax départ ;

CONSIDERANT que le montant estimé de l'incitation financière s'élève à **40 437 €** pour la saison IATA Été 2025 (10 161 € de modulations Landings et pax, et 30 000 € de soutien marketing) ;

CONSIDÉRANT que la Compagnie a bénéficié, au titre de la saison IATA été 2025, d'abattements sur les redevances d'atterrissage et de passagers, calculés en application des mesures incitatives en vigueur avant 2025 ;

CONSIDERANT que la compagnie souhaiterait que le montant des remises sur redevances aéronautiques soit remplacé par l'équivalent en soutien marketing ;

Accusé de réception en préfecture

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception en préfecture
30 CCIC Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la validation du dossier de candidature de la compagnie aérienne AIR DOLOMITI ainsi que de l'octroi de l'incitation financière pour cette ligne en 2025, et transformer l'avoir relatif aux redevances aéronautiques par l'équivalent en soutien marketing.

Délibération n°17/25-11-2025

AEROPORT DE FIGARI SUD CORSE

**Validation du dossier de candidature de la compagnie aérienne AIR DOLOMITI
Incitations marketing AMI 2025-2029**

→ 1 ligne aérienne : Francfort

REFS :

- AMI/CCIC/2024-011
- DB Bureau CCI N°11/25-11-2025

→ Délibération :

VU les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux procédures d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'attribution de droits d'exploitation sur le domaine public ;

VU la communication de la Commission européenne du 4 avril 2014 portant lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, et notamment les règles relatives aux aides au développement de nouvelles liaisons aériennes et le principe d'opérateur avisé en économie de marché ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°15/31-05-2023/349 du 31 mai 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2023-001 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°07/26-09-2023 du 26 septembre 2023, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2024-011 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°10/27-05-2025/427 du 27 mai 2025, adoptant le Règlement Cadre relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI/CCIC/2025-004 pour le programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse ;

CONSIDERANT que la compagnie AIR DOLOMITI a soumis un dossier de candidature pour le développement d'une liaison internationale au départ de l'aéroport Figari Sud Corse pour les saisons IATA Eté 2025-2029 sur la ligne Figari/Francfort ;

CONSIDERANT que la candidature de la compagnie AIR DOLOMITI a été jugée recevable après étude des éléments administratifs et en conformité avec le Règlement Cadre AMI/CCIC/2025-004 ;

CONSIDERANT les montants de l'incitation financière calculée pour 2025 et estimée pour les années 2026 à 2029 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

convenues, lors d'un échange de bonne foi, d'un commun accord afin de valider le transfert de l'incitation pour la saison IATA ETE 2025 (dispositif 2023-2025) vers le nouveau dispositif d'incitations (2025-2029), lancé pour 5 ans, cette saison IATA ETE 2025.

Les Parties, la CCI de Corse et la compagnie LUFTHANSA proposent de réaliser cet avenant afin de régulariser leurs relations au titre des saisons futures 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, ce qui permettra de continuer un développement pérenne de la ligne Bastia-Francfort.

La compagnie LUFTHANSA s'engage à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert aux transporteurs aériens jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

En ce sens, nous vous présentons un projet d'Avenant à la convention 2023-2025 afin d'accepter la candidature de la compagnie LUFTHANSA pour intégrer le dispositif 2025.

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la candidature de la compagnie LUFTHANSA pour intégrer le dispositif 2025
- **MANDATE LE PRESIDENT** pour signer l'avenant correspondant.

Convention
EasyJet 2023



Délibération n°19/25-11-2025

AEROPORT DE CORSE Convention de partenariat CCI de Corse - EasyJet Holidays avec l'Agence du Tourisme de la Corse : Reconduction pour la saison 2025

REFS :

- DB Bureau CCIC N°04/20-12-2023 et Convention EasyJet 2023-2025
- Courrier CCI à ATC du 29/07/2025
- Convention EasyJet 2025

Courrier CCI à
ATC du
29/07/2025



→ Délibération :

Dans la continuité de la promotion de la Destination Corse engagée en partenariat avec la compagnie EasyJet et plus particulièrement sa filiale EasyJet Holidays durant la saison 2024, il est proposé de ratifier la reconduction de la convention de campagne marketing ainsi que la reconduction du partenariat réalisé avec l'Agence du Tourisme de la Corse sur cette opération pour 2025.

La présente convention, renouvelée pour un an, a pour objet l'application d'un plan de promotion de la Destination Corse, établi entre la CCI de Corse et le Tour Opérateur Easyjet Holidays, proposé depuis juin 2024 sur la plateforme en ligne, et l'optimisation de sa visibilité ainsi que la mise en marché des prestations d'hébergement de la région Corse.

Pour rappel pour 2024 :

La CCI de Corse, gestionnaire des aéroports de l'île et représentante des intérêts des professionnels du Tourisme, avait validé, par délibération de Bureau N°04/20-12-2023, le conventionnement avec EasyJet Holidays afin d'améliorer la promotion de la Destination Corse, tout en facilitant l'accès des hébergements insulaires au plus grand nombre de clients français et étrangers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

38 CCIC Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Convention
EasyJet 2025



Deux marchés-phares desservis par la compagnie ont été ciblés durant la saison IATA été :

2024 :

- **Le marché français ;**
- **Le marché britannique.**

Entre Juin et Septembre, plusieurs actions de communication internes et externes ont été mises en place pour promouvoir ces deux marchés avec **un budget total de 143 000€** avec une répartition financière partenaire arrêtée entre le Tour opérateur et la CCI de Corse (cf Tableau 2024 annexe).

La contribution financière de la CCI de Corse de 57 764€, a été répartie à parts égales de 28 882€ avec l'Agence du Tourisme de la Corse, partenaire de cette opération.

Pour la campagne été 2025 :

- **La Suisse** intègre les marchés ciblés au côté de la Grande-Bretagne et de la France, portant le nombre de **marchés retenus à 3.**

Avec un budget global identique de 143 000€ dédié à cette campagne renouvelée, la prise en charge d'une contribution de 60 000€ par la CCI de Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse est proposée selon une répartition convenue à 50% pour chacune des deux parties comme indiqué sur le tableau ci-après :

CONSIDERANT la répartition financière Saison 2025 entre les partenaires CCI de Corse - Easyjet Holidays - Agence du Tourisme de la Corse ainsi que le rappel de la répartition financière Saison 2024 ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette opération de promotion ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat telle que détaillée supra et annexée à la présente ;
- **APPROUVE** la répartition du coût résiduel à la charge de la CCI entre les budgets des 4 aéroports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari au prorata des trafics annuels réalisés par la compagnie EasyJet.

ÉTÉ 2024						
CANAL	MARCHE	PERIODE PROMOTION	COÛT TOTAL	CONTRIBUTION CCI+ATC	CONTRIBUTION CCI	CONTRIBUTION ATC
Re ciblage des médias sociaux	FR	600 000 entre Juillet-Sept	15 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
Page d'accueil-Destination de la semaine	FR	2x1 semaine en Juillet	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Panneau mosaïque de destination de la page d'accueil	FR	3x1 semaine x2 en Juillet x1 en Août	36 000 €	18 000 €	9 000 €	9 000 €
Page Guide de destination	FR	Toute la période de promotion	5 000 €	-	-	-
<i>REMISE FR</i>				4 015 €	2 008 €	2 008 €
SOUS TOTAL FR			96 000 €	41 485 €	20 743 €	20 743 €
CRM	UK	1 placement en Juillet	20 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Panneau mosaïque de destination de la page d'accueil	UK	1x1 semaine en juin	12 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Bannière Deals Hubs (Destinations Multiples)	UK	1x1 semaine en juin	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Page Guide de destination	UK	Toute la période de promotion	5 000 €	-	-	-
<i>REMISE UK</i>				4 721 €	2 361 €	2 361 €
SOUS TOTAL UK			47 000 €	16 279 €	8 140 €	8 140 €
TOTAL GENERAL			143 000 €	57 764 €	28 882 €	28 882 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

ÉTÉ 2025						
CANAL	MARCHE		COÛT TOTAL	CONTRIBUTION CCI+ATC	CONTRIBUTION CCI	CONTRIBUTION ATC
Page d'accueil-Destination de la semaine	FR	1x1 semaine entre Juin-Sept	20 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Panneau mosaïque de destination de la page d'accueil	FR	2x1 semaine entre Juin-Sept	24 000 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Page Guide de destinaton	FR	Toute la période de promotion	5 000 €	-	-	-
SOUS TOTAL FR			49 000 €	22 000 €	11 000 €	11 000 €
Panneau mosaïque de destination de la page d'accueil	CH	2x1 semaine entre Juin-Sept	24 000 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Page Guide de destinaton	CH	Toute la période de promotion	5 000 €	-	-	-
SOUS TOTAL CH			29 000 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Panneau mosaïque de destination de la page d'accueil	UK	1x1 semaine entre Juin-Sept	30 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Bannière Deals Hubs (Destinations Multiples)	UK	1x1 semaine entre Juin-Sept	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Bannière de la page d'accueil du portail commercial	UK	2 semaines entre Juin-Sept	20 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Page Guide de destinaton	UK	Toute la période de promotion	5 000 €	-	-	-
REMISE UK				4 000 €	2 000 €	2 000 €
SOUS TOTAL UK			65 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL GENERAL			143 000 €	60 000 €	30 000 €	30 000 €

Délibération n°20/25-11-2025

Le Directeur Général souligne que les relations opérationnelles avec l'ATC se sont sensiblement améliorées au fil des échanges et des travaux menés collectivement.

Cette opération constitue également un outil visant à ancrer durablement l'intérêt d'Easyjet pour la destination Corse.

Cette compagnie de premier plan tend en effet, ces dernières années, à se retirer progressivement du marché français au profit de destinations jugées plus attractives, telles que le Portugal, la Grèce ou encore la Croatie...

Cette évolution, observée également chez d'autres compagnies aériennes, s'inscrit dans un contexte national marqué par une fiscalité particulièrement contraignante pour le transport aérien, avec la multiplication de taxes et de dispositifs tels que l'ETS ou la TSBA.

À titre d'illustration, Ryanair a récemment fermé sa base de Bordeaux et supprimé près d'un tiers de ses lignes pour la saison hivernale, tout en indiquant que le maintien de la TSBA pourrait conduire à de nouvelles fermetures de bases. EasyJet a, pour sa part, fermé sa base de Toulouse.

PORT DE PECHE ET DE PLAISANCE AJACCIO TINO ROSSI Prud'homie des Patrons Pêcheurs d'Ajaccio: Demande de contribution financière pour la mise à terre et mise à l'eau des navires de pêche au titre des opérations d'hivernage 2025 et 2026

REFS :

- Courriers Prud'homie des Patrons Pêcheurs d'Ajaccio du 20/12/2024 et du 03/11/2025

→ Délibération :

CONTEXTE :

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Citadelle Miollis porté par la SPL AMETARRA, l'aire de carénage dédiée aux pêcheurs, située au droit des remparts de la citadelle sur les emprises de la concession du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi, va être réduite de près de la moitié en raison de la création d'une porte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé certifié en date du 25/11/2025 - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Courriers
Prud'homie des
Patrons
Pêcheurs
d'Ajaccio du
20/12/2024 et du
03/11/2025



d'accès depuis le quai Plaisance pour accéder à la Citadelle, ainsi que cela a été confirmé lors du Comité de Pilotage de la SPL en date du 9 février 2023.

Les travaux réalisés durant l'hiver 2025 (de janvier à fin mai 2025) ont entraîné une réduction significative de la zone utilisable, impactant fortement et durablement l'utilisation de l'aire de carénage par la Prud'homie des Patrons Pêcheurs d'Ajaccio, dont la capacité d'accueil est passée de 12 emplacements à 6 ou 7, selon la taille des navires. Cette modification de superficie de la concession fera par ailleurs l'objet d'un avenant diligenté par le concédant avant le 31/12/2025.

L'approbation du projet porté par la SPL par toutes les parties eu égard à l'intérêt général a généré le retrait du dossier de financement FEAMPA relatif à l'acquisition d'un moyen de levage permanent, instruit par la CCI de Corse, en collaboration avec la Prud'homie des Patrons Pêcheurs d'Ajaccio et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

CONSIDERANT la demande émanant de la Prud'homie des Patrons Pêcheurs d'Ajaccio, par courriers des 20 décembre 2024 (*hivernage 2025*) et 3 novembre 2025, (*hivernage 2026*) sollicitant une aide financière relative aux opérations annuelles de mise à terre et mise à l'eau des navires de pêche professionnels sur l'aire de carénage pour les années 2025 et 2026, pour un montant de 4 000€ au titre de 2025 et 4 000€ au titre de 2026, soit un total de 8 000 € TTC ;

CONSIDERANT la réflexion engagée par les services en vue de trouver une solution alternative et pérenne, notamment à travers l'instruction d'un marché de prestation de services pour la mise à terre des navires (10) des pêcheurs de la Prud'homie d'Ajaccio et de bénéficier ainsi d'un concours essentiel en adéquation avec leurs besoins ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : **10**
Avis favorables : **10**

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'octroi d'une contribution financière dédiée aux opérations d'hivernage de mise à terre et mise à l'eau des navires de pêche professionnels sur l'aire de carénage pour les années 2025 et 2026 à concurrence de 50% du coût total sollicité, soit 4 000€ (2 000€ pour 2025 et 2 000€ pour 2026) ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'année 2027** sur une solution alternative par la mise en œuvre d'un marché de prestation de services de levage au bénéfice des Pêcheurs de la Prud'homie d'Ajaccio jusqu'à la fin de la concession en cours (31/12/2027).

Délibération n°21/25-11-2025

PALAIS DES CONGRES D'AJACCIO Nouvelle grille tarifaire 2026

REFS :

- DB Bureau CCI N°32/08-04-2025
- Projet de grille tarifaire 2026
- Tableau prévisionnel d'exploitation PDC

→ Délibération :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI de Corse - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

DB Bureau CCI
N°32/08-04-2025

Projet de grille
tarifaire 2026

Tableau
prévisionnel
d'exploitation

CONTEXTE :

La tarification actuellement appliquée au Palais des Congrès n'a pas évolué depuis 2013. Durant plus d'une décennie, plusieurs facteurs ont contribué à ce gel tarifaire, notamment l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 et la vétusté technique de l'équipement, qui ne permettaient pas d'adapter l'offre aux réalités économiques et aux attentes des utilisateurs publics et privés.

Depuis 2024, le Palais des Congrès a engagé une transformation ambitieuse consolidant sa trajectoire vers un positionnement renouvelé alliant formation et activité du secteur événementiel.

La rénovation concernant principalement des opérations de second œuvre, avec la réactualisation des normes de sécurité (ERP), ainsi que l'intégration d'un système de climatisation innovant reposant sur la thalassothermie marquent une montée en gamme significative des conditions d'accueil. Parallèlement, la digitalisation complète des équipements son, lumière et vidéo permettra d'offrir des prestations répondant aux meilleurs standards attendus par les acteurs du secteur événementiel.

Cette transformation franchira une étape structurante le **26 novembre 2025**, avec l'installation de l'**École Hôtelière Méditerranéenne (EHM)** au cœur du Palais des Congrès. Cette implantation pérenne traduit la volonté affirmée de faire de ce site prestigieux non seulement un lieu d'événements, mais également un espace d'apprentissage, de transmission et d'innovation au service du territoire en partenariat avec l'Association Amparà CMAR-CCIC.

Il est dorénavant possible de procéder à une première étape de réévaluation de la grille tarifaire pour 2026, sans attendre la construction d'un Business Plan de retour à l'équilibre qui devra être élaboré au cours de l'année prochaine.

La seconde phase de réévaluation sera engagée après une première année d'exploitation et la construction du business plan complet permettant un retour à l'équilibre sur une période de 3 ans sur la trame du tableau prévisionnel joint en annexe.

Dans ce contexte, la révision de la grille tarifaire constitue une étape indispensable pour assurer la cohérence et l'équilibre financier entre :

- Les investissements réalisés (près de 5 800 K€) ;
CCIC 37% - Etat 30% - CdC 28% - EDF 3% - CAPA 2% - AUE 1%
- L'évolution qualitative de l'offre sous le prisme environnemental (thalassothermie) ;
- Les nouvelles exigences du marché.

La proposition tarifaire prévoit notamment une actualisation des tarifs des différents espaces avec une évolution de :

- **15% pour les salles de réunion / commission ;**
 - **20% pour les grands espaces** (auditoriums, amphithéâtres, salles modulaires) ;
 - **34% pour le restaurant panoramique Tino Rossi ;**
 - **15% pour l'espace Napoléon Bonaparte (Hall) ;**
 - **Nouveaux forfaits de mise à disposition de personnel logistique ;**
 - **Nouveaux forfaits des prestations de nettoyage.**
- **Possibilité de recourir à une convention cadre :**

Afin de favoriser la fidélisation des organisateurs réguliers et de consolider l'attractivité commerciale du Palais des Congrès, il est également prévu la mise en place d'un dispositif contractuel préférentiel (*type convention annuelle*).

Ainsi, tout opérateur réalisant au minimum **3 manifestations par an** d'une ampleur jugée significative au regard des critères opérationnels et financiers définis par la CCI pourra bénéficier d'une convention cadre.

Cette convention ouvrira droit à une tarification dégressive à partir de la 4^{ème} opération annuelle appliquée en fonction du volume d'activité et du type d'occupation des espaces, dans une logique d'engagement partenarial durable (*La réalisation d'un CA/HT de 20 K€ pour les 3 premiers événements ouvrira un droit à une remise de 20% pour les 3 opérations suivantes, puis de 30% pour les autres événements supplémentaires réalisées dans l'année*).

- **Possibilité de recourir à un apporteur d'affaires :**

Par ailleurs, afin de structurer le développement commercial externe tout en garantissant une maîtrise des conditions d'accès au marché, le recours à un ou plusieurs apporteurs d'affaires pourra être mobilisé selon des modalités encadrées.

La rémunération prendra la forme d'une commission comprise entre 8% et 12% par opération nouvelle conclue, proportionnelle au montant hors taxes facturé.

Un cahier des charges précis, incluant les obligations de confidentialité, de prospection qualifiée et de reporting, accompagnera ce dispositif afin d'assurer son efficacité et sa conformité avec les règles internes de gouvernance et de transparence.

- **Conditions financières de l'hébergement de l'EHM**

Une contribution de l'EHM aux charges de fonctionnement du Palais des Congrès sera calculée en fonction du modèle économique de l'école et appliquée progressivement à compter de la rentrée 2026/2027.

VU la délibération du Bureau de la CCI N°32/08-04-2025 ratifiant la précédente grille tarifaire ;

VU les évolutions structurantes du Palais des Congrès ;

VU le projet de grille tarifaire ci-annexé, correspondant à une première étape de réévaluation ;

VU le tableau budgétaire prévisionnel d'exploitation du Palais des Congrès ;

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10

Avis favorables : 10

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la grille tarifaire 2026 telle que proposée en annexe.

Délibération n°22/25-11-2025

La grille tarifaire ainsi mise à jour pour 2026 acte une évolution des tarifs rendue nécessaire par la transformation du Palais des Congrès, mais ne constitue qu'une première étape et n'a pas vocation à être définitive.

Parallèlement, le travail se poursuit sur l'élaboration du business plan, qui, à ce stade, repose essentiellement sur un schéma de retour à l'équilibre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

38 CCI CCIC Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

L'année 2026 sera ainsi consacrée à la poursuite de cette trajectoire de redressement.

Un point d'étape sera réalisé à la fin de l'année 2026, sur la base d'hypothèses de volumes et d'un benchmark affinés, afin d'engager une nouvelle discussion tarifaire et, le cas échéant, d'adapter à nouveau la grille.

ADMINISTRATION GENERALE

Cessions de parcelles / Biguglia

Parcelles cadastrées Section C N°338, 339, 408 et 409

DB AG CCI
N°12/27-05-2025/429

REFS :

- DB AG CCI N°12/27-05-2025/429 du 27/05/2025

Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à présenter le sujet.

→ Délibération :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, codifié à l'article L.712-12 du code de commerce, qui modifie et clarifie les relations entre les établissements du réseau des CCI et la tutelle administrative et financière que l'Etat exerce sur eux ;

VU le décret n°2010-1463 du 01 décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

VU le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Bastia et de la Haute-Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, conformément au schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté le 25 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°R20-2020-01-29.002 en date du 29 janvier 2020 de Madame La Préfète de Corse fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, ainsi que les droits et obligations des deux Chambres Territoriales de Bastia et d'Ajaccio, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

VU les dispositions du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et notamment l'article 4.4.3.2 relatif aux cessions immobilières ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°15/27-02-2020/218 en date du 27 février 2020 habilitant le Président de la CCI de Corse pour la durée de sa mandature à procéder à tout acte de cession et de mutation de biens appartenant à l'établissement consulaire régional au nom et pour le compte de celui-ci ;

VU la délibération du Bureau CCIC N°07/26-06-2020 du 26 juin 2020, portant sur l'instruction de cessions de parcelles, biens fonciers et immobiliers appartenant au patrimoine propre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°10/02-02-2022/301 du 02 février 2022. Habilitant le Président à procéder à tout acte de cession et de mutation de biens au nom et pour le compte de l'établissement ;

VU la délibération de Bureau CCIC N°17/09-07-2024 en date du 09 juillet 2024 portant validation des projets de cession foncières, mobilières et immobilières (méthodologies et liste des biens) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°05/03-10-2024/413 du 03 octobre 2024, portant sur les projets de cession foncières, mobilières et immobilières : méthodologie et liste des biens ;

VU la délibération de Bureau CCIC N°09/19-11-2024 du 19 novembre 2024, portant sur la mise à jour du programme des biens immobiliers et fonciers ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°04/27-11-2024/417 du 27 novembre 2024, portant sur les projets de cessions foncières, mobilières et immobilières : mise à jour des tableaux de cessions ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale CCIC N°12/27-05-2025/429 du 27 mai 2025, portant sur la mise à jour des tableaux de cessions des projets de cessions foncières, mobilières et immobilières ;

CONSIDERANT la demande exprimée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Corse d'acquérir les parcelles référencées Section C N°308, 309, 408 et 409 sises à Biguglia ;

CONSIDERANT l'intérêt majeur d'acquisition de ces parcelles par la SAFER dans le cadre de ses activités agricoles et de développement durable des territoires ruraux ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les règles méthodologiques de cession des parcelles afin de modifier la méthodologie III relative à la cession de parcelle de gré à gré lorsqu'est mis en œuvre un projet d'intérêt public ou général ou lorsque l'acquéreur est une personne publique comme une collectivité locale ;

CONSIDERANT le transfert des parcelles Section C N°308, 309, 408 et 409 qui seront cédées à la SAFER, du point II- « Cessions après Appel à Manifestation d'Intérêt » au point III « Cession de gré à gré en raison de l'intérêt public du projet » ainsi mis à jour :

III- Cessions de gré à gré en raison de l'intérêt public du projet :

COMMUNE	LOTS	CADASTRE	PARCELLES	SITUATION	SUPERFICIE
AJACCIO	Lot n°1		Section A 184	Cédé	614 m ²
AJACCIO	Lot n°2		Section A 1589 (Issue de la parcelle mère A982)	Cédé	2 248 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°3		Section A 799 (Divisée en 3 lots n°1441/1442/1443) +A92		11 721 m ² + A92 = 580 m ² 12 301 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°4		Section A 156		23 000 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°5		Section A 796		112 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°6		Section A 797		89 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°7		Section A 798		2270 m ²
AJACCIO/ CAVONE	Lot n°8		Section A 91		19 140 m ²
AJACCIO/ ZI VAZZIO	Lot n°9		Section A 560		59 555 m ²
AJACCIO/ ZI VAZZIO	Lot n°10		Section A 562		21 955 m ²
BIGUGLIA		Section C 338	Terrain		2 975 m ²
BIGUGLIA		Section C 339	Terrain		24 600 m ²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

BIGUGLIA		Section C 408	Terrain		21 530 m ²
BIGUGLIA		Section C 409	Terrain		11 250 m ²
BIGUGLIA		Section C 1233	Terrain		117 m ²
TRAGONE		Section C 1243	Terrain		1 198 m ²
TRAGONE		Section C 1245	Terrain		744 m ²
TRAGONE		Section C 1523	Terrain		1 458 m ²

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : **10**
Avis favorables : **10**

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise à jour de la liste et tableau des biens et parcelles à vendre concernant la méthodologie pré-désignée, le Président étant en charge des éventuels reclassements des biens et parcelles entre chaque méthode en fonction des évolutions observées pour chaque dossier ;
- **MANDATE LE PRESIDENT** pour procéder à toutes divisions parcellaires, expertises, évaluations et études immobilières ou foncières de nature à permettre et favoriser ce programme de cessions ;
- **MANDATE LE PRESIDENT** pour négocier de gré à gré avec la SAFER les conditions de cession de la parcelle dont l'acquisition a été sollicitée.

Délibération n°23/25-11-2025

REPRESENTATIONS EXTERIEURES

Communauté de Communes de L'Île-Rousse- Balagne :
Comité des partenaires de la mobilité

REFS :

- Courrier Communauté de Communes L'Île-Rousse - Balagne du 30/10/2025

Courrier CC ILR
Balagne du
30/10/2025



Le Président DOMINICI informe le Bureau.

→ Délibération :

Dans le cadre de la compétence en matière de Mobilité qu'elle exerce depuis le 1^{er} juillet 2021 en vertu des dispositifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM), la Communauté de communes L'Île-Rousse - Balagne est devenue, de fait, autorité organisatrice de mobilité sur son territoire.

Le Comité des partenaires, imposé par cette même loi, est une instance de débat sur les politiques de mobilité de la Communauté de communes, composée d'élus, d'associations d'usagers, d'associations liées à la mobilité et de représentants des employeurs locaux.

Cette instance a un rôle fondamental et traduit la volonté de la Communauté de communes de concerter et d'associer les partenaires économiques et sociaux du territoire aux grandes décisions en matière de transport. Elle a pour vocation d'assurer une meilleure coordination des politiques de mobilité entre les acteurs locaux (habitants, usagers, entreprises) et les AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception par le CCIC - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Le Comité des partenaires se réunit deux fois par an et rend un avis consultatif avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires est composé des représentants suivants :

- Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (8 sièges)
- Représentants des organisations syndicales de salariés (1 siège)
- Représentants des associations d'usagers ou d'habitants (2 sièges)
- Habitants tirés au sort (2 sièges)
- Représentants de l'AOM et de ses partenaires institutionnels (3 sièges)

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2025 du Président de la Communauté de Communes L'Île-Rousse - Balagne, sollicitant la CCI de Corse aux fins de désignation de son représentant pour participer aux travaux du Comité des partenaires du transport et de la mobilité ;

VU l'article 1.3.2, section 3, chapitre 1^{er}, du Règlement Intérieur de la CCI de Corse, « *Représentation de la CCI dans les instances ou entités extérieures* » ;

Après avis du Bureau,

CONSIDERANT les avis exprimés (08 présents / 02 pouvoir) : 10
Avis favorables : 10

Le Président :

- **DESIGNE**, pour représenter la CCI de Corse au sein du Comité des partenaires de la mobilité :
 - **M. Pierre NEGRETTI**

Délibération n°24/25-11-2025

II- INFORMATION DU BUREAU

Création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse - Point de situation

Le Président DOMINICI invite le Directeur Général à présenter le point de situation à date.

Depuis sa promulgation en date du 15 juillet suivie de sa publication au Journal Officiel de la République Française le 16 juillet 2025, la loi n°2025-640 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse est officiellement et définitivement inscrite dans le paysage institutionnel insulaire.

A présent, et afin que la loi puisse être appliquée de manière efficace, un certain nombre de textes, certes de portée inférieure mais tout aussi essentiels pour permettre la mise en fonctionnement opérationnelle de l'établissement, doivent être élaborés.

Il s'agit :

- ♦ D'un décret pris en Conseil d'État et d'un arrêté ministériel ;
- ♦ Des statuts, que devra adopter l'Assemblée de Corse ;
- ♦ Et du règlement intérieur, que devra adopter le Conseil d'administration de l'établissement.

♦ **Concernant les projets de décret et d'arrêté :**

Après avoir fait l'objet de nombreux échanges entre le Gouvernement, les services de la DGCL et la Collectivité de Corse (La CCI de Corse n'a pas directement participé à ces discussions, mais elle a été consultée par la Collectivité de Corse dans le cadre de ces travaux), une version du texte avait été transmise officiellement en vue de la consultation :

- De l'Assemblée de Corse, en application de l'article L.4422-16 V du Code général des collectivités territoriales ;
- Du Comité Social et Économique (CSE) central, en application de l'article L.2312-8 du code du travail.

Le CSE central et l'Assemblée de Corse se sont respectivement réunis les 1^{er} et 3 octobre, et ont exprimé un avis convergent, formalisé par :

- Le procès-verbal de la réunion du CSE central, transmis le jour-même au Préfet de Corse ;
- Et la délibération N°25/138 AC de l'Assemblée de Corse adoptée à l'unanimité sur le rapport N°2025/O2/268 du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Ces avis soulignaient dans le projet de décret :

- Tout d'abord, une série de points positifs :

♦ Les missions et les compétences :

Celles-ci sont définies en cohérence avec celles actuellement exercées par la CCI, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les missions que la Collectivité de Corse décidera de confier de gré à gré à l'établissement, toujours en vertu du mécanisme « *in house* » permis par le régime d'exception de quasi-régie.

♦ La nature juridique de l'établissement :

L'EPCI-C aurait la nature d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), et non plus d'un établissement public administratif (EPA), comme l'était la CCI jusqu'à présent.

♦ La gouvernance :

Le Conseil d'administration sera composé des deux catégories d'élus :

- Majoritairement des élus de la Collectivité de Corse qui sont d'une part, des élus de l'Assemblée de Corse, et d'autre part, des membres du Conseil Exécutif de Corse ;
- Des représentants des professionnels issus des élus consulaires actuels.

- Mais également, des points de désaccord importants :

Premier point ayant trait à la catégorisation du nouvel établissement dans la famille des CCI et son articulation avec CCI France :

Il existe une double acception du « *réseau* » des CCI, « *réseau* » des établissements consulaires, source de confusion et de complexité, en particulier pour ce qui nous concerne.

La première, d'usage commun, regroupe tous les établissements consulaires sans exception, membres de l'Assemblée Générale de CCI France, tels que listés par l'article L.711-15 du Code de commerce, qu'ils soient placés sous la tutelle de l'Etat ou d'autres collectivités, et quels que soient leurs périmètres (CCI seulement ou encore CCI mixtes avec Chambres de Métiers et de l'Artisanat et Chambres d'Agriculture, comme en Polynésie ou Saint-Pierre-et-Miquelon). C'est une définition sans contenu juridique particulier compte tenu du caractère hétérogène des établissements concernés.

La seconde, de portée organisationnelle et juridique, est précisément définie à l'article L.710-1 du Code de commerce et reprise à l'article L.711-16 ; elle sert à délimiter le périmètre des CCI placées sous la tutelle de l'Etat et sur lesquelles CCI France exerce

son contrôle (définition de la stratégie, normes d'intervention prescriptives, audits, définition du financement public affecté ...).

La loi du 15 juillet 2025 dispose fort logiquement que l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse appartient bien à la première catégorie, mais pas à la seconde, à l'instar de tous les établissements consulaires qui ne sont pas placés sous la tutelle de l'Etat comme : CCI Nouvelle-Calédonie, CCISM Polynésie Française, CEM Saint-Barthélemy, CCISM Saint-Martin, CACIMA Saint-Pierre-et-Miquelon, CCIMA Wallis et Futuna.

Or, le projet de décret d'application pris pour la loi du 15 juillet 2025, dans sa dernière version, consacre cette erreur, ce qui pose un problème d'articulation : on ne peut pas être à la fois sous la tutelle de la Collectivité et sous le contrôle de CCI France, dès lors que le contrôle exercé par cette dernière ne découle que d'une délégation de la tutelle de l'État.

L'erreur qui consisterait à mal interpréter la volonté du législateur et les termes de la loi du 15 juillet 2025 en plaçant l'EPCI-C sous le contrôle étroit de CCI France défini et organisé par les articles L.710-1 et L.711-16 du Code de commerce conduirait à une série de difficultés majeures, dont les trois principales sont les suivantes :

- Affaiblissement critique du contrôle analogue que doit exercer la Collectivité de Corse sur son établissement public pour bénéficier de l'exception de quasi-régie et contracter de gré à gré les contrats de concessions des ports et aéroports de Corse, qui constitue pourtant un des objectifs majeurs de la loi du 15 juillet 2025 ;
- Subordination de la Collectivité de Corse dans ses prérogatives et compétences à un opérateur de l'Etat (CCI France) en contravention avec le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Mais aussi, et il s'agit plus précisément du deuxième point de désaccord :

- Mise en péril du financement public de l'EPCI-C qui serait conditionné non seulement aux enveloppes fiscales dédiées au plan national, ce qui est acceptable sous réserve d'en discuter lors des PLF, mais également et surtout aux décisions d'opportunité de l'Assemblée Générale de CCI France (cf 10° de l'article L.711-16), ce qui est évidemment inacceptable à la fois dans son principe et compte tenu de la structure des votes (scrutin pondéré en faveur des grandes CCI).

Pour autant, il faut bien rappeler que le nouvel établissement public créé par la loi entend, comme cela a été affirmé depuis l'origine, rester associé au réseau, afin de participer aux échanges et à la dynamique générale du monde consulaire. Le souhait n'est nullement de s'en éloigner d'autant que l'EPCI-C continue d'assurer les missions des CCI.

Il a donc été demandé que le projet de décret soit corrigé afin de laisser la place à :

- D'une part, une discussion quadripartite entre la Collectivité de Corse, son EPCI-C, CCI France et le Ministère de Tutelle de CCI France, afin de négocier de manière conventionnelle la participation du nouvel établissement public au « réseau » des CCI dans son acception d'usage commun.
- D'autre part, une évolution cohérente de l'article 1600 du Code général des impôts au prochain PLF 2026 (cf projet ci-joint) ainsi qu'à une négociation budgétaire entre la Collectivité de Corse et le Gouvernement ;

Des amendements avaient été soutenus par les députés insulaires à l'Assemblée nationale, notamment à l'initiative du député Michel Castellani, dont l'un (n°I-312), adopté, prévoyait la réaffectation du prélèvement opéré sur les recettes de l'État de TA-CVAE et de TA-CFE à répartir en 2026 au réseau des CCI de Région placées sous le contrôle de CCI France, à hauteur de de 4M€, au profit de la Collectivité de Corse afin de financer l'établissement.

Accusé de réception en date du 01/06/2026

02A-99902199-2025032701210525_03

Accusé de réception en date du 01/06/2026

Réception par le préfet : 01/06/2026

Or, le projet de loi de finances pour 2026 n'a pas été adopté à l'issue des travaux menés à l'Assemblée nationale et a été transmis au Sénat pour une nouvelle lecture, sur une base entièrement réinitialisée.

Cette situation est regrettable, dans la mesure où la question du financement aurait ainsi été réglée.

Pour information, les Sénateurs Jean-Jacques Panunzi et Paulu-Santu Parigi ont, à leur tour, déposé au Sénat des amendements identiques à ceux précédemment portés par Michel Castellani.

La prise en compte de la question du financement reste donc à ce jour en suspens.

En synthèse concernant les projets de décret et d'arrêté pris pour l'application de la loi n°2025-640 :

- Les avis du CSE Central de la CCI et de l'Assemblée de Corse ont été transmis ;
- Le Conseil d'État a été saisi et a rendu son avis (qui reste non communiqué à ce jour) ;
- Le décret serait en cours de signature et devrait être publié au JORF dans les prochains jours.

Les délais de publication suscitent toutefois des interrogations quant au contenu du texte et font craindre d'éventuelles non-conformités avec les statuts, ce qui impliquerait de nouvelles adaptations de ces derniers.

La Collectivité de Corse, disposant des prérogatives lui permettant d'intervenir au plus haut niveau de l'État, a ainsi adressé plusieurs courriers, à M. le Premier ministre, à Mme la Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, à M. le Ministre chargé des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, ainsi qu'à M. le Préfet de Corse, afin de lever les éventuelles discordances et de finaliser les textes nécessaires à la mise en place de l'EPCI-C.

- ♦ **Concernant les statuts de l'EPCI-C :**

Désormais finalisés, les statuts sont inscrits à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée de Corse des 27 et 28 novembre pour adoption.

Dans l'hypothèse où le décret ne serait pas signé dans les temps, ce sont les statuts qui serviront de base réglementaire de manière transitoire et qui permettront en tout état de cause de procéder à l'installation du conseil d'administration à une date qui pourrait intervenir avant le 1^{er} janvier 2026.

- ♦ **Concernant le Règlement intérieur de l'EPCI-C :**

Le règlement Intérieur devra être adopté par le conseil d'administration de l'EPCI-C, lors de sa séance d'installation.

Calendrier à suivre :

- ♦ *Désignation des membres qui siégeront au Conseil d'administration :*
 - Pour la Collectivité de Corse : session de l'Assemblée de Corse des 27-28 novembre 2025
 - Pour la CCI de Corse : Dernière Assemblée Générale du 9 décembre 2025
- ♦ *Installation du Conseil d'Administration :* Fin décembre 2025
- ♦ *Signature des contrats de concession :* 2 janvier 2026

Situation financière du réseau national des CCI – PLF 2026

Si les résultats des discussions relatives au projet de loi de finances sont particulièrement attendus sur le territoire insulaire pour la mise en place de l'EPCI-C, au plan national, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une nouvelle baisse significative du budget des CCI, à hauteur d'environ un tiers, soit une diminution de 175 millions d'euros du plafond de la TCCI pour le réseau (ainsi qu'une baisse de 40 millions d'euros pour le réseau des CMA).

L'adoption d'un amendement porté par le Rapporteur général du budget, M. Philippe Juvin, avait permis de prévoir la stabilité du plafond de la TCCI à 525 millions d'euros, neutralisant ainsi cette baisse. Néanmoins, compte tenu de la reprise intégrale des discussions, l'examen du texte doit désormais se poursuivre au Sénat afin de maintenir cette version du PLF.

La prochaine étape après le Sénat sera celle de la réunion de la Commission Mixte Paritaire où sénateurs et députés seront chargés de trouver un compromis. A défaut, les débats budgétaires se poursuivront probablement en janvier, et si l'article 49-3 de la Constitution, ou l'usage des ordonnances sont mis de côté, une loi spéciale devra sans doute être votée pour permettre la continuité de l'Etat.

Autre élément impactant le budget du réseau des CCI : celui des prélèvements sur les fonds de roulement.

Conformément à la loi de finances 2024, le réseau des CCI a engagé un effort global de prélèvement de 100 M€ sur fonds de roulement pour la période 2024-2027, en contrepartie d'un maintien de la TCCI.

En 2024, les CCI ont ainsi retourné 40M€ de fonds de roulement à l'Etat. La loi de finances 2025 a confirmé cette trajectoire pluriannuelle, prévoyant pour 2025 un prélèvement de 20M€, selon les modalités définies en Assemblée Générale.

Enfin, certaines CCI qui avaient, lors de l'exercice précédent, présenté un bilan de manière avantageuse conduisant à un niveau de prélèvement limité, constatent un écart particulièrement significatif avec le prélèvement 2024, enregistrant des niveaux pouvant atteindre un facteur 15 par rapport au premier.

Le Directeur Général informe enfin le Bureau que la CCI de Corse, à l'instar d'autres chambres, a été sollicitée par CCI France afin d'effectuer une contribution volontaire au prélèvement sur fonds de roulement. Les modalités d'affectation du montant collecté auprès des CCI ayant souhaité participer seront soumises à l'Assemblée Générale de CCI France.

Mise en œuvre du dispositif de contrats de concession de service de transport aérien simple à destination de la Corse dit d'« Achat de flux »

Le Directeur Général rappelle que le dispositif de contrats de concession de service de transport aérien simple à destination de la Corse dit d'« achat de flux » a été adopté par l'Assemblée de Corse lors de sa dernière session le 2 octobre dernier par délibération N°25/137 AC sur le rapport du Président du Conseil Exécutif N°2025/O2/260.

L'objectif de ce projet aussi novateur qu'ambitieux, initié depuis 2012 avec le cabinet UGGC, est de rompre avec la concentration de fréquentation durant la seule saison estivale, pour impulser et accompagner une logique de tourisme durable et annualisé.

La mise en œuvre de ce dispositif devrait entraîner des retombées économiques significatives pour le développement économique et social de l'île.

A ainsi été approuvée, après délibération des élus de l'Assemblée de Corse, l'attribution de douze lots.

Il reste à garantir le caractère sécurisé du dispositif au plan juridique. A ce jour, le parcours de validation suit son cours.

A l'issue de plusieurs échanges techniques et juridiques avec l'État, la Collectivité de Corse a démontré que le dispositif respecte à la fois le droit de la commande publique et le droit européen ainsi que les règles encadrant les aides d'État, puisqu'il repose sur une mise en concurrence transparente et un prix de marché excluant toute subvention.

Bien que la Collectivité de Corse et la CCI aient estimé qu'une saisine du Conseil d'Etat aurait dû précéder toute initiative engagée au niveau de la Commission, cette proposition n'a pas été retenue par les services de l'Etat.

Une nouvelle réunion technique s'est tenue le 14 novembre dernier, en présence d'une part de la DGAC, la DGCL, le SGAE, la DAJ de Bercy, le SGAC, d'autre part de M. le Président du Conseil exécutif de Corse et des services de la Collectivité de Corse.

A l'heure actuelle, l'arbitrage de l'Etat reste attendu. Les options sont les suivantes :

- La validation explicite ou l'abstention totale de l'Etat ;
- Lettre d'observation valant recours gracieux mais n'interrompant pas la mise en œuvre du dispositif ;
- Le recours au titre du contrôle de légalité, avec ou sans demande de suspension.

Compte-rendu de l'opération "La Croisière des CSE" des 04 et 05/11/2025 à Bastia et Ajaccio

CR OP



L'opération « Croisière des CSE – Workshop Village Corse » a consisté en un événement professionnel embarqué visant à promouvoir l'offre touristique corse auprès de 250 CSE, via des escales à Bastia et Ajaccio les 4 et 5 novembre derniers.

Elle a réuni près de 90 exposants et permis des rencontres BtoB structurées sous forme de workshops, favorisant le networking et les opportunités commerciales. Le dispositif incluait, dans un format d'exposition gratuite « Village Corse », des rendez-vous qualifiés.

L'événement a généré un fort taux de satisfaction et des perspectives concrètes de partenariats. Il s'inscrit dans une stratégie de valorisation de la destination Corse et de dynamisation économique du territoire.

Statistiques au 31/10/2025

Statistiques Ports de Commerce et Aéroports de Corse – Au 31/10/2025

Les statistiques des aéroports et des ports de commerce, arrêtées au 31 octobre 2025, sont présentées au Bureau.

Tableau récap 2025

Commissions Consultatives : Suivi des travaux [Art. 2.5.2 du RI]

Les tableaux de suivi des travaux des commissions au 25 novembre 2025 est communiqué au Bureau conformément à l'article 2.5.2.2 du Règlement Intérieur de la CCI.

(Documents également accessibles pour rappel sur les communautés dédiées de l'espace collaboratif HCL).

Espace Collab CCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCI - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

III- QUESTIONS DIVERSES

Impact économique en Corse de la mise en œuvre du système européen d'échange de quotas d'émissions (ETS)

Une réunion s'est tenue le 24 novembre dernier avec le Collectif des Organisations Consulaires et Professionnelles de Corse, conduit sur cette séquence, par les transporteurs routiers, afin d'échanger sur les conséquences de la mise en œuvre du système européen d'échange de quotas d'émissions (ETS).

Les marchés carbone, également désignés sous l'appellation Systèmes d'Échange de Quotas d'Émissions (SEQE) ou système de permis d'émissions négociables (ETS en anglais pour Emissions Trading Schemes) constituent des outils réglementaires facilitant l'atteinte d'objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES). L'ETS constitue l'un des instruments centraux du paquet Climat européen, conçu pour permettre à l'Union européenne d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En 2024 et 2025, ces surcoûts ont pu être temporairement absorbés : grâce à leur progressivité et au moyen de mécanismes internes d'ajustements économiques pour les compagnies maritimes ; les compagnies aériennes bénéficiant quant à elles de quotas gratuits.

À compter de 2026, l'application à 100% des quotas dans le maritime et la suppression des quotas gratuits dans l'aérien rendront l'absorption des surcoûts par les opérateurs insoutenable, conduisant à une hausse inévitable des tarifs pour les usagers tant pour le fret que pour les passagers.

Ces coûts devront être répercutés sur les tarifs des compagnies, avec une hausse estimée entre 5 et 8 euros par mètre linéaire, soit une augmentation comprise entre 11% et 20%, ce que les transporteurs routiers ne sont eux-mêmes pas en capacité de supporter seuls.

Pour un territoire insulaire totalement dépendant de ces liaisons, cette évolution provoquera une augmentation du coût du transport des personnes et des marchandises, avec un risque avéré de double taxation carbone sur des biens déjà taxés lors de leur importation en France.

Cette situation porte atteinte au principe fondamental de continuité territoriale, en créant une rupture d'égalité entre les citoyens corses et continentaux, et fragilise l'économie insulaire, le pouvoir d'achat des ménages ainsi que l'attractivité touristique de l'île.

Il convient toutefois de souligner que les directives européennes instaurant les ETS, prévoient un cadre général assorti de nombreuses exceptions.

C'est par exemple le cas pour les liaisons qui concernent les Régions Ultra Périphériques, les lignes maritimes de service public vers les îles de moins de 200 000 habitants, les lignes aériennes de service public de moins de 50 000 passagers... qui bénéficient d'exemptions.

La Corse ne figure à ce jour dans aucune de ces dérogations.

Face à ces contraintes, certains États ont mis en place des plans de soutien à leur tissu économique et industriel. À titre d'exemple, l'Italie a déployé trois dispositifs complémentaires :

- Une aide de 4,7 milliards d'euros en faveur de la production nationale de biocarburants avancés ;
- Un dispositif de subventions à l'équipement des compagnies maritimes visant l'amélioration de leurs systèmes de gestion des émissions ;
- Un plan de soutien aux transporteurs routiers utilisant le transport maritime de courte distance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-01_27-05-26_45-DE

Accusé de réception - CCIC - Compte-rendu du Bureau du 25 novembre 2025

Réception par le préfet : 01/06/2026

Un troisième enjeu réside dans l'absence, en Corse, d'un système, d'une ingénierie de projets, permettant de capter et de valoriser localement les mécanismes ETS, notamment par la labellisation de projets éligibles susceptibles de consommer ces quotas sur le territoire.

À ce jour en résumé, la Corse ne bénéficie ni de dérogation, ni de plan de soutien spécifique, ni d'une plateforme territoriale de valorisation des ETS.

Des démarches ont néanmoins été engagées. Le Collectif s'est donc réuni et le Préfet a été saisi par courrier afin d'appeler, sans remettre en cause les objectifs de transition écologique, à un recalibrage du dispositif ETS, à la mise en place de mécanismes spécifiques tenant compte de l'insularité et des lignes de service public, ainsi qu'à l'instauration de mesures transitoires et compensatoires destinées à éviter un renchérissement du coût de la vie en Corse.

Agenda

Evènements passés :

- ♦ 17 novembre : Rencontre avec M. le Préfet de Corse, à Ajaccio (en Préfecture)

Prochainement :

- ♦ 26 novembre : Inauguration de l'Ecole Hôtelière Méditerranéenne au Palais des Congrès d'Ajaccio
- ♦ 1^{er} décembre : Assemblée Générale de la CMAR
- ♦ 9 décembre : Dernière Assemblée Générale de la CCI de Corse

Plus aucune question n'étant soulevée par les membres du Bureau, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h30.

Bastia, le 27 mai 2026

En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,

**Le Secrétaire de séance
désigné par le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Jean DOMINICI

**Le Président de l'Établissement Public
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI